

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 31 janvier 2019 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mmes MATARD, LALIGANT, M. ROGUEZ (à partir du dossier 010/2019), Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
M. DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. PUJOL, Adjoint au Maire,
MM. MICHEZ, NALET, Mmes GOURET, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. SOUCASSE (pour M. PUJOL), M. BECASSE (pour M. MICHEZ), Mme LALIGANT (pour M. ROGUEZ, jusqu'au dossier n°009/2019)

Monsieur LATRECHE, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Mes chers collègues,

Pour notre première réunion de Conseil de 2019, et comme nous sommes toujours en janvier, je vous renouvelle tous mes vœux pour cette année pour vous, pour tous vos proches, vœux de santé, de partage et d'amitié.

Que 2019 soit un objectif pour tous de recherche constante de sagesse, de respect et de sérénité.

Je vous adresse aussi les vœux de notre Ville jumelle, vœux chaleureux que Madame Ramona SCHUMANN a exprimé vendredi dernier à Pattensen.

Je veux aussi féliciter tous les animateurs des actions développées depuis le début de l'année :

- 1) Le Rotary qui finance la venue de clowns au service pédiatrie de l'hôpital sis à Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Cette action est réalisée grâce à la vente de mimosas.

Donc n'hésitez pas Messieurs à offrir des fleurs à vos compagnes, mais on peut aussi penser à la réciprocité.

- 2) Le SATC qui, avec les Papillons Blancs, permettent chaque semaine de s'ouvrir au tennis adapté.
- 3) Le Canoë Kayak qui va relancer son activité après l'année 2018 difficile du fait des dégâts de la crue de l'année dernière.

4) Le club Horangi Kwan toujours actif même quand il fait froid.

Je ne peux citer toutes les activités, que les bénévoles veuillent bien me le pardonner mais le temps ne va pas me le permettre.

Si, un dernier point, le projet de la Maison des Associations que nous voulions pour nos habitants est une réalité maintenant et la maison bourgeoise du Parc Saint Rémy est opérationnelle, en plus des locaux des Novales.

Un autre projet qui j'espère va pouvoir se concrétiser est la Maison intergénérationnelle, déjà évoquée dans cette enceinte, mais je ne veux pas anticiper notre ordre du jour de ce soir.

Je veux néanmoins avant de commencer notre important ordre du jour dire combien je m'associe aux mots que Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de notre Région et du Département de Seine-Maritime a eu envers les forces de l'ordre, Police et Gendarmerie.

7j/7 et 24h/24, ils sont là pour la sécurité de tous.

Et j'ai une pensée toute particulière aussi pour leur famille.

Qu'elle sache qu'elles ont toute notre reconnaissance et notre amitié dans ces difficultés.

COMMUNICATION DU MAIRE

Remerciements du Collège :

- Pour l'accueil des 6èmes dans le cadre du projet Mon Collège, Ma Commune

Remerciement pour la subvention :

- ARSAAH Handisport Rouen
- CLIC Repèr'âge

Remerciements de l'ADESA :

- Pour l'installation au Parc Saint Rémy et mise à disposition de la salle supplémentaire pour la reliure
- Aide des services techniques dans le cadre du déménagement

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 7 novembre et 13 décembre 2018

Le Maire sollicite les observations des membres du Conseil Municipal présents à la séance de ce jour. En l'absence de remarque, les Procès-Verbaux sont réputés approuvés.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 6 DECEMBRE 2018 (085/2018)

relative à une prolongation de la convention signée entre la Ville et le Cirque Théâtre d'ELBEUF pour la mise à disposition des locaux désignés F2 et atelier

Une convention a été signée entre la Ville et l'EPCC Cirque Théâtre d'ELBEUF pour la mise à disposition des locaux désignés F2 et atelier, situés 6 rue du Quesnot, et ce, afin d'y stocker des équipements utilisés dans le cadre des spectacles et d'y archiver divers documents.

Ladite mise à disposition était consentie du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, il convient de prolonger cette convention jusqu'au 31 janvier 2019.

La redevance d'occupation s'élève à 518 € par mois.

DECISION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2018 (089/2018)
relative à la signature d'un marché concernant un conseil et une assistance pour une consultation en assurance dommages aux biens et risques annexes

Dans le cadre du marché relatif à un conseil et une assistance concernant une consultation en assurance dommages aux biens et risques annexes, la proposition retenue est la suivante :

PROTECTAS
 BP 28
 35 390 GRAND FOUGERAY

Le montant du marché est de 2.000 € HT, soit 2.400 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution de la prestation.

DECISION EN DATE DU 18 DECEMBRE 2018 (090/2018)
relative à la signature d'un marché concernant des prestations d'assurance pour la Ville et le CCAS

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'assurance pour la Ville et le CCAS, la proposition retenue est la suivante :

Groupement d'entreprises composé de
 Cabinet PILLIOT, rue de Witternesse, BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
 Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG – VHV Platz 30177 HANOVRÉ (ALLEMAGNE)

Le montant annuel du marché pour la Ville et le CCAS est de 18.999,46 € HT, et se décompose de la façon suivante :

- Offre de base Ville : 18.641,50 € TTC
- Offre de base CCAS : 357,96 € TTC

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION EN DATE DU 26 DECEMBRE 2018 (092/2018)
relative à la signature d'un marché concernant une location de licence pour l'utilisation d'un logiciel de gestion des marchés publics

Dans le cadre du marché relatif à une location de licence pour l'utilisation d'un logiciel de gestion des marchés publics, la proposition retenue est la suivante :

3P SARL
 130 boulevard de la Liberté
 59 000 LILLE

Le montant annuel du marché est de 5.460,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans.

DECISION EN DATE DU 27 DECEMBRE 2018 (093/2018)
relative à la création de la régie de recettes n°112 « Guichet unique familles jeunesse »

Dans le cadre de la mise en place d'un outil informatique « portail famille » destiné à gérer les modules « petite enfance » et « cantines scolaires », il est convenu d'instituer une régie unique de recettes auprès du service jeunesse, à compter du 1^{er} février 2019, pour les activités suivantes :

- Prix des repas consommés dans les cantines scolaires par les enfants scolarisés, ainsi que le personnel communal et/ou groupes de personnes (associations, organismes divers...) autorisés par l'autorité territoriale de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf;
- les participations familiales et comités d'entreprises aux activités mises en place et gérées par le centre de loisirs « l'Escapade » ;
- les participations familiales aux activités récréatives, découverte et accompagnement scolaire ;
- les participations familiales pour les services de halte-garderie (structures « Le Jardin des Lutins » et « La Parent'aise »).

DECISION EN DATE DU 27 DECEMBRE 2018 (094/2018)**relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur et Madame FERREIRA**

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur et Madame FERREIRA ont sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'une alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 573,92 €

Il est constaté l'arrivée de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS à 18 h 50.

Dossier soumis au Conseil Municipal**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2019**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

En vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative, il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Pour cela, le débat s'effectue sur la base d'un rapport précisant les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, les engagements pluriannuels envisagés, les hypothèses en matière fiscale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport présente également :

- L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Enfin, la délibération fera l'objet d'une communication au président de l'EPCI, dont la commune est membre, ainsi que d'une publication officielle, notamment sur le site internet de la commune.

Le présent rapport abordera donc successivement :

- Le contexte socio-économique, l'environnement local et la situation financière de la Ville ;
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières avec la Métropole Rouen Normandie ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'évolution du besoin de financement ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Les budgets annexes.

A – Contexte mondial, national et local**I) L'économie mondiale**

En moyenne, la croissance mondiale resterait encore relativement forte en 2018 (+3,8 %), mais elle décélérerait l'an prochain pour revenir à 3,4 %.

Une croissance mondiale moins vigoureuse devrait légèrement freiner la hausse de la demande de pétrole en 2018 et 2019. A court terme, le cours du pétrole restera volatile à cause des tensions géopolitiques actuelles au

Moyen-Orient et des questionnements sur les capacités de production supplémentaires de l'OPEP et de la Russie. Le prix du baril de Brent atteindrait 80\$ en fin d'année 2018 et 87,5\$ fin 2019.

Après avoir atteint 2,5 % en 2017, la croissance de la zone euro se modérerait à 1,9 % en 2018. La fermeté du prix du pétrole a rogné le pouvoir d'achat des ménages, tempérant la progression de la consommation. Par ailleurs, les exportations sont pénalisées par la fermeté de l'euro et le freinage du commerce mondial. En 2019, la progression de la consommation des ménages serait soutenue par une hausse des salaires relativement ferme. Les créations d'emplois pourraient être moindres suite à la décélération de la croissance.

Au final, la croissance ralentirait à 1,5 % en 2019. L'inflation atteindrait 2 % en 2019 en moyenne annuelle (après 1,8 % en 2018), principalement sous l'effet d'une nouvelle hausse du prix du pétrole. La croissance française se maintiendrait légèrement en deçà de celle de la zone euro l'an prochain (1,4 % après 1,6 % en 2018). Si les ménages ont pâti du calendrier fiscal début 2018, ce dernier leur redeviendrait plus favorable fin 2018 et en 2019, conséquence des récentes décisions.

2) Le budget de l'Etat

Les principaux indicateurs économiques devraient être revus semble-t-il à la baisse, à commencer par le niveau de croissance qui devrait se situer à environ +1,5% pour 2018 et 2019 (contre 2,3% en 2017).

Concernant l'inflation, la Banque de France prévoit un recul à 1,6% en 2019, contre 2,1% estimé sur 2018, principalement sous l'effet de la forte augmentation des prix de l'énergie, ainsi qu'aux hausses des taxes sur le tabac.

Le déficit public, après être repassé sous la barre des 3% du PIB en 2017 (-2,6%), devrait se stabiliser à -2,7% fin 2018. La prévision budgétaire pour 2019, intégrant les dernières mesures en faveur du pouvoir d'achat annoncées par le Président de la République, prévoit un déficit à -3,2% du PIB.

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques votée en 2018 prévoit, sur la période 2018 à 2022, une réduction du déficit public. L'objectif étant d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022. Pour ce faire, l'Etat a signé des contrats avec 228 collectivités, visant à limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an en moyenne.

Globalement, la Loi de Finances pour 2019 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités, mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps 2019. Comme promis par le gouvernement en contrepartie des contrats financiers, les dotations resteront stables, même si les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" seront en baisse.

3) Perspectives locales en lien avec la Métropole de Rouen

La Métropole Rouen Normandie fait partie des entités publiques ayant contractualisé avec l'Etat, dans le cadre de l'objectif de réduction du déficit public. Malgré tout, elle prévoit de maintenir un haut niveau d'investissement, sans hausse de fiscalité afin de soutenir l'économie et l'emploi local, condition essentielle pour préparer sereinement l'avenir. Ainsi, la réalisation des projets de la Métropole doit créer un effet levier pour le développement du territoire, l'investissement privé et le déploiement de projets par l'ensemble des acteurs de l'agglomération.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le territoire de Rouen Métropole a perçu un produit net de 10,4 M€ en 2018, contre 10,8 M€ en 2017 et 12,7 M€ en 2016. L'enveloppe nationale demeurant au même niveau en 2019, soit un milliard d'euros, les sommes allouées devraient demeurer quasi identiques. Ainsi, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf devrait bénéficier d'un produit net d'environ 75 000 euros. A noter toutefois que le territoire reste proche du seuil d'éligibilité au reversement. En cas de basculement, un mécanisme de garantie dégressive est prévu.

En termes de fiscalité, le lissage du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) se poursuit (jusqu'en 2020). Il se répercute sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), dont bénéficient les communes membres. Cette dotation devrait être d'environ 435 400 € en 2019.

Quant à l'attribution de compensation, elle devrait intégrer un complément lié au transfert des créneaux piscine et les transports associés, soit environ 9 100 €, pour atteindre un montant global de 4 209 935 €.

4) Situation financière de la Ville

Il convient avant tout de préciser que les chiffres énoncés sont encore estimatifs et sont susceptibles d'évoluer, d'ici au vote du compte administratif et budget primitif.

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2018, le budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf affiche des ratios financiers meilleurs que ceux de 2017 et 2016.

Le taux d'épargne brute se situe à environ 13,5% tandis que l'épargne nette est positive d'environ 557 000 €. On pourra constater que les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1,1, tandis que les dépenses de fonctionnement ont reculé de 0,79%.

L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) atteint la somme de 9 636 470 €, soit une capacité de désendettement d'environ 6 années et une dette par habitant de 1 168 € (contre 1 440 € fin 2017).

Le budget 2019 sera donc un budget de continuité, veillant avant tout à poursuivre la maîtrise de la section de fonctionnement, afin de permettre un financement optimisé des investissements à réaliser.

B – Orientations 2019 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Les principales orientations retenues ont pour objectif :

- La stabilité des taux d'imposition ;
- Le désendettement de la commune ;
- Le maintien de l'investissement en faveur du développement de la Ville.

A. Section de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

a) Les dotations et fonds de concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : Si le montant global de la DGF était en légère augmentation en 2018, la répartition des dotations entre collectivités a été profondément modifiée. Ainsi, presque la moitié des communes, dont Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, ont vu leur DGF diminuer. La somme perçue en 2018 s'élève à 501 443 € (contre 559 688 € en 2017). Depuis 2013, c'est une perte globale de 835 000 € (-63%) pour la Ville. En 2019, la péréquation au profit des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) allant se poursuivre, le montant à percevoir devrait donc à nouveau être en diminution. Une prévision de 450 000 € sera prévue à cet effet au budget 2019.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : cette dotation, au même titre que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), fait partie des mécanismes de péréquation qui connaissent une augmentation au titre de la Loi de Finances 2019. De fait, la DSR perçue par la Ville devrait connaître une légère augmentation pour atteindre la somme de 95 000 € en 2019 (contre 87 761 € en 2018). A noter toutefois que l'augmentation de la DSR est loin de compenser la baisse de la DGF. Cette diminution progressive devrait perdurer dans les années à venir.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : l'enveloppe affectée à ce fonds restera constante en 2019. Selon les hypothèses faites par la Métropole Rouen Normandie, le territoire métropolitain devrait rester bénéficiaire. Le produit net perçu par la Ville devrait donc demeurer stable à environ 75 000 €.

Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle : Suite à la suppression de la taxe professionnelle, ont été mis en place différents reversements (FNGIR, DUCSTP, DCRTP). Le Gouvernement a supprimé la DUCSTP en 2018 et avait proposé de diminuer le FNGIR et la DCRTP. Finalement la DCRTP a été maintenue et le FNGIR a subi une diminution de 400 €. Les prévisions pour 2019 devraient donc rester identiques aux sommes perçues en 2018, soit 520 735 €.

b) La fiscalité locale

L'année 2018 a marqué la mise en place de l'exonération progressive de taxe d'habitation, concernant 80% des ménages d'ici à 2020. Après un premier abattement de 30%, les ménages verront leur imposition réduite de 65% en 2019, avant une exonération totale en 2020.

Par principe d'équité, le Gouvernement réfléchit actuellement à totalement supprimer cet impôt, représentant malgré tout 25% des recettes fiscales locales. Si cette mesure était adoptée, comment serait-elle compensée au profit des collectivités ?

Une refonte de la fiscalité locale est ainsi prévue d'être menée au printemps 2019. Les collectivités en ressortiront-elles avec davantage d'autonomie financière (maintien de la fixation de taux d'imposition), ou bien se verront-elles allouer de nouvelles dotations de compensation, amenées à se réduire progressivement dans le temps ?

Le choix de la municipalité, depuis 2017, de ne pas augmenter les taux d'imposition, demeure un choix de politique volontariste forte.

Néanmoins, comme chaque année, les montants d'impositions progressent compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives au niveau national, désormais indexée sur l'indice des prix à la consommation (IPC). Ainsi, le taux d'évolution applicable pourrait être de + 1,7% (contre 1% en 2018).

A signaler également que la Métropole Rouen Normandie vient de lancer un observatoire fiscal, destiné à mener un travail conjoint avec le Trésor Public et ses communes membres, dans le but de corriger d'éventuelles anomalies constatées en matière de classification fiscale de certains logements. Une première approche a permis d'estimer le manque à gagner actuel, à environ 48 M€ pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les produits attendus pour la Ville devraient se présenter de la façon suivante :

	Taxe Habitation		Taxe Foncière bâti		Taxe foncière non bâti		Total produits
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	
2014	6 441 801	890 257 €	8 938 471	2 152 384 €	25 238	9 828 €	3 052 469 €
2015	6 859 224	960 977 €	9 030 254	2 205 188 €	28 701	11 334 €	3 177 499 €
2016	7 893 254	1 263 710 €	9 135 111	2 687 550 €	32 815	14 809 €	3 966 069 €
2017	7 956 592	1 273 850 €	9 241 455	2 718 836 €	31 589	14 255 €	4 006 941 €
2018	8 004 391	1 281 503 €	9 360 227	2 753 779 €	29 525	13 324 €	4 048 606 €
2019	8 060 422	1 290 474 €	9 519 351	2 800 593 €	29 673	13 390 €	4 104 457 €

c) La fiscalité reversée

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, rattachée à la Métropole Rouen Normandie, bénéficie à ce titre de 2 reversements pour une somme globale de 4 616 145 € en 2018.

L'attribution de compensation (AC): Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Sa progression actuelle est liée au transfert du produit de la taxe d'aménagement (soit 100 374 € entre 2016 et 2019), ainsi qu'à un complément alloué au titre du transfert des créneaux piscine et transports associés (+ 9 100 €). Le montant perçu en 2019 devrait atteindre la somme de 4 209 935 € (dont 413 500 € de subvention à reverser à l'association EMDAE).

La dotation de solidarité communautaire (DSC): Elle est répartie en fonction de critères de péréquation, concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes membres de la Métropole. Elle intègre principalement une dotation TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), fluctuant dans le cadre du lissage de taux prévu sur la période de 2011 à 2020. Ce dispositif permettant à la Ville de bénéficier d'une somme supplémentaire annuelle, d'environ 40 000 €. Le montant 2019 devrait ainsi atteindre la somme de 475 000 €.

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO): Cette recette suit naturellement l'évolution du marché immobilier, nécessitant ainsi de la prudence quant à ses évolutions possibles. Les taux d'intérêts actuels, très bas depuis 2016, favorisent les transactions immobilières et devraient perdurer ainsi, au moins durant l'année 2019. La prévision 2019 sera donc prudente avec un chiffre de 130 000 €, en comparaison avec ceux de 2018 (141 600 €) et 2017 (159 900 €).

Enfin, depuis 2016, La commune perçoit le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel (FDPTP), reversé par le Département de la Seine-Maritime.

Bien qu'étant en légère baisse depuis 2016, suite à des ponctions opérées par l'Etat sur cette enveloppe, le montant versé par le Département s'élève à la somme de 68 273 € en 2018.

Une somme de 58 000 € sera inscrite au BP 2019, afin d'anticiper une nouvelle baisse de ce fonds.

d) Les produits des services et autres recettes

La tarification des différents services n'a que très peu évoluée et ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le niveau global des recettes.

Les participations reçues pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et haltes garderies) et activités périscolaires, devraient demeurer à environ 375 000 €

Les revenus locatifs du domaine privé devraient connaître une nouvelle baisse, consécutive notamment à la future vente du logement sis 18bis rue Delattre de Tassigny. Le montant estimé des locations sur 2019 est de 77 900 € (107 000 € en 2018).

Enfin, le budget principal devrait bénéficier d'un reversement d'excédent provenant du budget annexe « ZAC des hautes-Novales ». En effet, si la vente liée au projet d'aménagement immobilier mené par la société Nexity se concrétise, soit une somme de 2 000 000 €, la Ville bénéficierait d'un reversement d'environ 797 000 €

2) Les charges de fonctionnement

Compte tenu d'une prévision en légère baisse des recettes courantes de fonctionnement (-0,7%), l'exercice budgétaire 2019 devra impérativement stabiliser le niveau des dépenses de fonctionnement, tout en permettant d'assurer le niveau d'activité et d'intervention des différents services.

a) Les dépenses de personnel

L'exercice 2018 a été marqué par le recrutement d'un technicien en charge de l'informatique, ainsi que par la création d'un 4^{ème} poste d'agent administratif au sein du service Etat-Civil.

Malgré tout, la charge globale du chapitre 012 consacré aux charges de personnel, a été contenue et devrait atteindre la somme de 5 508 000 € fin 2018, soit une évolution de 0,45 % par rapport à 2017.

Toutefois, le ratio représenté par les charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement, reste fixé à 56% (contre 61% en 2015, 59% en 2016 et 55% en 2017).

L'année 2019, bien que confirmant la continuité du gel du point d'indice, verra malgré tout différentes mesures pouvant impacter la collectivité :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mesurant l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...);
- « la stricte » compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et sa revalorisation au 1er janvier 2019, afin de compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par le protocole PPCR, pour les agents les plus faiblement primés ;
- La reconduction de l'indemnité GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat), versée aux agents dès lors que l'augmentation du traitement indiciaire, effectivement perçu par les agents au terme de la période de référence, a évolué moins vite que le taux de l'inflation.
- L'exonération de cotisations salariales pour les agents faisant état d'heures supplémentaires, dès le 1^{er} janvier 2019.
- La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} janvier 2019. Ce dispositif se substitue au régime indemnitaire en place, afin d'harmoniser les pratiques en fonction des différents postes. Il se compose de l'IFSE

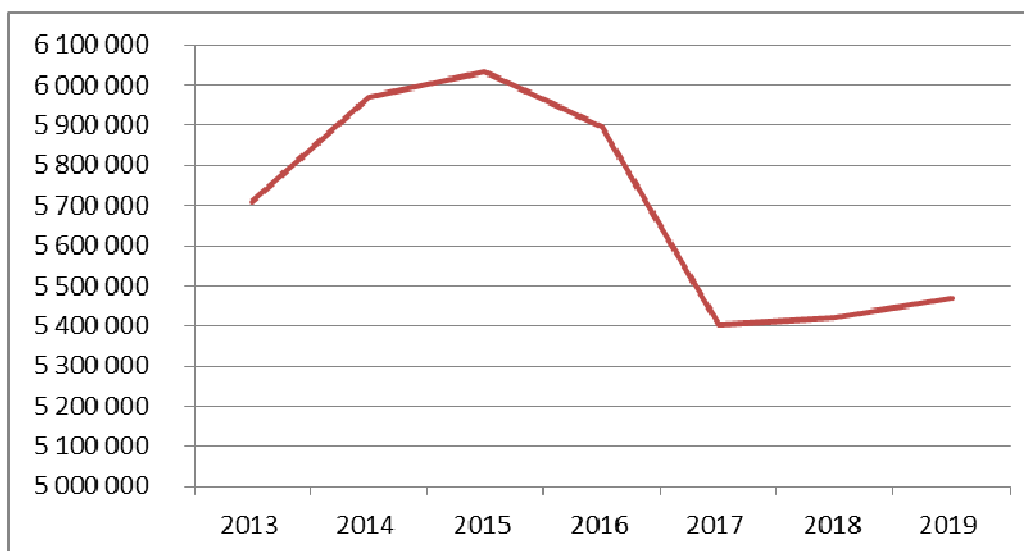
(indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel). L'enveloppe actuelle sera maintenue avec la mise en place de l'IFSE. Seul le CIA pourra avoir un impact financier, à compter de 2020, puisqu'il sera versé à l'issue des évaluations professionnelles réalisées fin 2019. L'enveloppe consacrée au CIA, variable annuellement, pourra notamment être financée par des économies qui seraient réalisées dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme.

La politique en matière de ressources humaines menée depuis plusieurs années, à savoir le principe de ne pas remplacer systématiquement les départs d'agents, démontre son impact réel en matière budgétaire.

Une première estimation permettrait de situer le niveau des charges de personnel en 2019, à environ 5 550 000 €

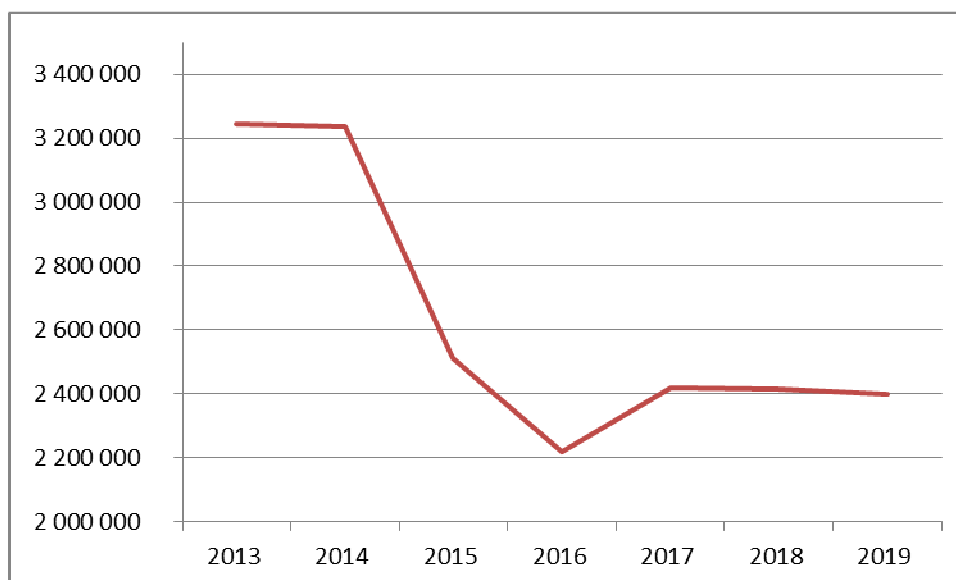
Les chiffres ci-dessous font état de l'évolution du coût net, intégrant les remboursements liés aux arrêts maladie.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chap 012	5 798 183	6 104 685	6 142 844	6 051 288	5 483 495	5 508 444	5 550 000
Atténuations	88 041	135 876	109 949	154 621	81 164	91 511	80 000
Charge nette	5 710 142	5 968 809	6 032 895	5 896 667	5 402 331	5 416 933	5 470 000



b) Les charges à caractère général

Après avoir atteint leur plus bas niveau en 2016 (2 219 750 €), les charges générales ont observé une légère reprise en 2017 et 2018 (+11,5%). L'une des principales causes étant, pour rappel, l'intégration de l'assurance statutaire, auparavant imputée au chapitre 012. Entre 2017 et 2018, les dépenses ont très légèrement diminué (-0,10%), comme le démontre le graphique ci-dessous.



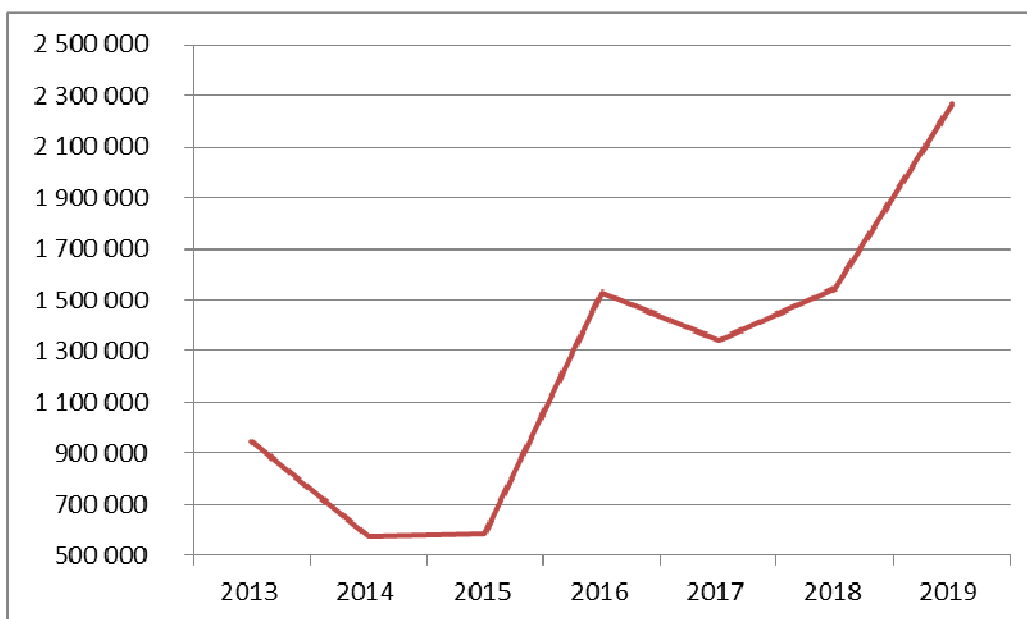
c) Les autres charges et subventions

Ce chapitre reste stable à environ 1 423 000 €, comprenant principalement la participation versée au CCAS (560 000 €). Ce montant est susceptible de varier à la baisse ou à la hausse, selon le niveau d'activité du service d'aide et accompagnement à domicile (SAAD). Différentes mesures sont en cours de mise en œuvre (gestion des plannings à distance, titularisation d'agents permettant une exonération de charges, révision des tarifs de télé-sécurité...), dans le but de réduire au maximum le déficit structurel de ce service. Il n'en demeure pas moins que ce service et l'aide sociale apportée par le CCAS, constituent un pan majeur de la politique envers les personnes les plus fragilisée et défavorisées.

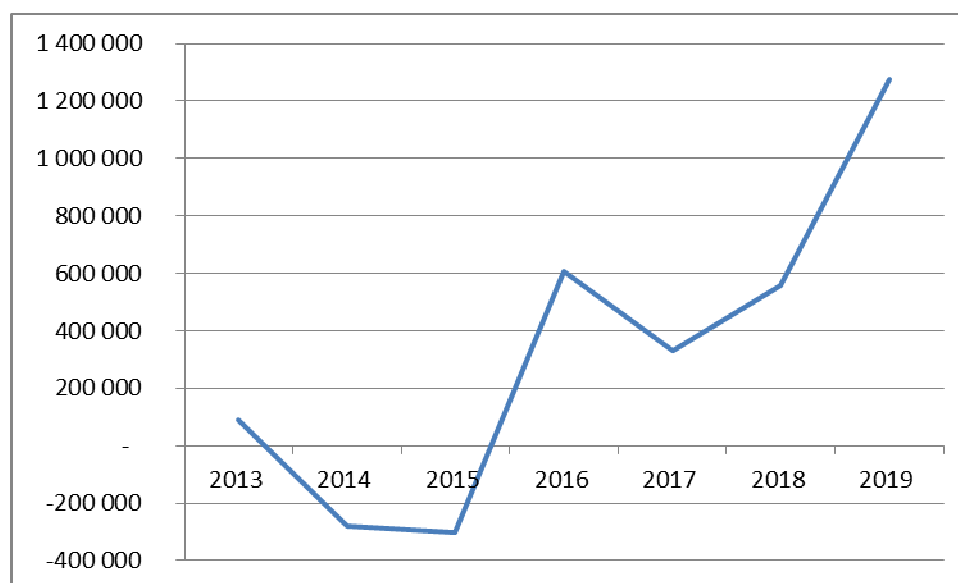
Enfin, le montant des subventions versées aux associations reste quasi identique (734 412 € contre 732 679 € en 2017). Là aussi, la municipalité renouvelle son engagement envers le milieu associatif. L'objectif, au travers du nouveau règlement récemment mis en place, étant de conserver l'enveloppe dédiée, mais d'en optimiser la répartition vers les organismes les plus actifs localement.

3) Synthèse et objectifs d'évolution de la section de fonctionnement

Au regard des orientations ainsi exposées, l'exercice 2019 permettrait de dégager une épargne brute d'environ 2 265 000 €, soit bien plus qu'en 2018 et 2017, avec un taux d'épargne de 18,75%. Bien évidemment, ce très bon chiffre serait principalement la conséquence du reversement issu du budget annexe « ZAC des hautes-Navales ». Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'épargne brute, confirmant la stabilité liée aux efforts de gestion de la municipalité.



De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci devant naturellement être positive, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. Après un intermède négatif en 2014 et 2015, les exercices suivants ont confirmé le retour à une trajectoire plus conforme. Le niveau actuel se situant à environ 557 000 €.



Néanmoins, il apparaît judicieux d'anticiper d'éventuelles baisses de recettes à venir, notamment à l'initiative de l'Etat, dans le cadre de nouvelles contributions liées à la réduction du déficit public par les collectivités. De fait, un nouveau travail important devra être mené sur le niveau des dépenses de fonctionnement, dont la réduction passera inévitablement par une réorganisation administrative, ainsi que la formulation de nouvelles offres de services à la population, moins coûteuses et plus efficaces.

Dans le respect de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, voici les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, contraintes à 1,2% hors inflation, sur la base des chiffres de 2017 :

	CA 2017	prévu 2018	prévu 2019	prévu 2020	prévu 2021	prévu 2022
Prospective actuelle	9 921 894	9 843 113	9 890 000	9 895 000	9 870 000	9 875 000
Variation en %		-0,79%	0,48%	0,05%	-0,25%	0,05%

De par le contexte actuel, imposant de fait des recherches d'économies, il apparait évident que la municipalité respectera le cadrage imposé par la loi, en matière d'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

B. Section d'investissement

I) Dépenses d'investissement

La programmation des investissements, hors dette, peut être classée selon la répartition suivante :

- Les investissements récurrents : ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les travaux d'entretien lourd, voire de réhabilitation, des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures. Ces investissements représentent l'enveloppe la plus conséquente, avec une somme d'environ 700 000 € annuels.

A titre d'information, les principaux chantiers réalisés en 2018 ont concerné :

- o La réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Malraux (68 600 €) ;
 - o L'étanchéité de la toiture terrasse de la maternelle Touchard (59 915 €) ;
 - o La réfection de la toiture ronde de l'école Maille Pécoud (45 500 €) ;
 - o Le désamiantage et couverture ardoise de l'école primaire Malraux (31 400 €) ;
 - o Le plafond de la cantine Maille Pécoud (24 700 €) ;
 - o La reprise du sol souple du city stade du centre de loisirs (23 100 €) ;
 - o Le remplacement de plusieurs vitrages à la salle Ladoumègue (18 800 €) ;
 - o L'acquisition de divers matériels (subventionnés) pour les espaces verts (69 650 €).
- Les investissements spécifiques en cours ou à engager : tout d'abord, à signaler que le projet de Maison des Associations est achevé (coût global de 185 000 € TTC). Les différentes associations concernées (ADESA, banque alimentaire, amicale du personnel...) ont emménagé en fin d'année. Pour 2019, deux projets sont concernés :
 - o L'école numérique : le système éducatif est engagé dans des transformations pédagogiques et organisationnelles profondes, dès l'école maternelle, qui nécessitent de mobiliser fortement les potentialités du numérique, faisant partie du quotidien. Il doit être disponible pour les élèves dans la classe, afin de répondre aux besoins dans le cadre de leur apprentissage. A ce titre, des investissements seront menés dans les écoles, afin d'équiper progressivement les classes d'un accès internet, de postes informatiques, tablettes, vidéoprojecteurs et copieurs couleur. Le coût global, étalé sur une période de 4 ans, est estimé à environ 132 000 € (hors travaux de câblage).
 - o La réfection de la toiture de l'école primaire Malraux : suite à de nombreuses infiltrations, la toiture de l'école primaire Malraux doit faire l'objet d'une réfection. Les diagnostics menés font état de présence d'amiante sur l'ensemble des poutres et faux plafonds. Le coût estimé des travaux serait de 500 000 €, montant pouvant évoluer selon la solution technique retenue (réfection complète avec évacuation ou encapsulation de l'amiante).
 - o Courts de tennis couverts : le rapport de l'expert a été rendu au Tribunal Administratif de Rouen en date du 16 décembre. Il convient désormais d'attendre le verdict qui sera rendu, quant à une éventuelle prise en charge des travaux de réfection de la couverture (estimation de l'expert à 150 000 €) par les parties mises en cause. En cas de désaccord, le contentieux se prolongerait alors sur quelques années. Par anticipation et afin d'éviter de nouvelles dégradations de la structure intérieure, les travaux de mesures conservatoires (bâchage intérieur) vont être entrepris en début d'année 2019, pour un coût de 30 000 €. En aparté, il convient de signaler qu'aucun autre dossier ne fait l'objet de contentieux à l'encontre de la Ville.

- Les investissements spécifiques en phase d'études : Les projets majeurs actuellement en phase d'étude ou pré-étude sont les suivants :
 - o PNRU – Quartier des Arts et Fleurs-Feugrais : les études de préfiguration ont été menées et, dans le cadre de la convention de financement conclue avec la Ville de Cléon, ont donné lieu au versement d'une participation d'un montant de 11 686 €. La prochaine étape consistera en la détermination du projet d'aménagement et du co-financement assuré par les différents partenaires (ANRU, Région Normandie, Métropole Rouen Normandie, les bailleurs concernés, Département de Seine-Maritime et les Villes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf).
 - o La cantine Touchard : les contraintes sanitaires et de vétusté du bâtiment laissent entrevoir un coût de travaux estimé à 1,2 M€. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore totalement définis. Le cabinet d'études réalise actuellement les diagnostics énergétiques et de structure du bâtiment, qui permettront de préciser davantage la teneur exacte des travaux à réaliser. Ceux-ci, au regard des contraintes logistiques de fréquentation des lieux, devront sans doute faire l'objet d'un étalement sur deux exercices.
 - o Les locaux des services techniques : la vétusté actuelle des locaux techniques rend prioritaire la réflexion de nouveaux locaux. Une étude des besoins doit être lancée afin de déterminer la superficie nécessaire, l'endroit approprié, ainsi que le mode d'acquisition (construction ou location).
 - o Prieuré Saint-Gilles : Ce bâtiment, actuellement en copropriété avec l'EPF de Normandie, fait l'objet d'un portage par cet établissement. Le rachat par la commune est prévu en juin 2020 (date limite), à un coût estimé de 700 000 € (portage inclus). L'étude menée par l'EPFN sur le démembrement de la copropriété est en phase d'achèvement. La suite pourrait donc déboucher sur un accord entre l'ensemble des propriétaires, quant à un nouveau découpage de la copropriété. Dans le cas d'un refus, une phase contentieuse pourrait alors s'ouvrir.

En aparté, il convient de signaler que 9 000 collectivités, dont Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la Métropole Rouen Normandie, sont concernées par des remboursements d'indus de taxe d'aménagement, demandés par la Direction Générale des Finances Publiques. Le montant réclamé à la Ville est de 25 314,09 €. D'autres villes, à l'image de Rouen, atteignent presque le million d'euros... Après concertation avec les services métropolitains, il est pour le moment décidé de faire position commune, à savoir ne pas payer le titre de recette qui sera émis début 2019 par les services de l'État. Malgré tout, la somme correspondante sera bien inscrite au budget 2019.

En synthèse, suite à la présentation faite en commission Finances du 15 octobre 2018, voici le plan pluriannuel d'investissement (PPI), tel que projeté à ce jour. Ce document est évolutif et peut connaître des modifications, selon la survenue de faits majeurs ou prioritaires, non connus à ce jour.

PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019-2024

	Nom de l'opération	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Investissements récurrents	Entretien des bâtiments communaux	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
	Equipements, mobilier et matériels	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	Parc informatique (hors écoles)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	Subventions d'investissement	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Service culturel	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
	Service scolaire	14 200	14 200	14 200	14 200	14 200	14 200
	Service entretien	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
	Service jeunesse	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000

Opérations spécifiques	NPNRU - Quartier des Arts Fleurs Feugrais	50 000	50 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	Réfection de la cantine Touchard	600 000	600 000				
	Ecole numérique	33 000	33 000	33 000	33 000		
	Nouveaux services techniques			700 000	700 000		
	Démolition du CAQ (fonds friche EPF déduit)		100 000	100 000			
	Rachat du Prieuré Saint-Gilles à EPFN		700 000				
	Reconstruction du Point-Virgule						1 200 000
	Restructuration des locaux de l'Etat-Civil (étude)	30 000					
	Aménagements publics de la friche ABX		300 000	200 000			
	Aménagements publics de la friche D1		250 000	250 000			
	1 408 500	2 728 500	2 128 500	1 578 500	845 500	2 045 500	

2) Recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement, les ressources d'investissement se composent :

- Des subventions d'équipements : le projet de Maison des Associations étant achevé, les subventions accordées vont pouvoir être demandées, pour une somme globale de 88 200 €. Le solde de 5 200 € a été demandé auprès de l'Agence de l'Eau, en ce qui concerne l'aide à l'acquisition de matériels alternatifs aux produits phytosanitaires. D'autres projets à lancer pourront éventuellement faire l'objet de subventions (aménagement publics sur D1, réfection de la cantine Touchard, toiture de l'école Malraux, livres numériques...).
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : Elargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics imputées en fonctionnement depuis 2016, cette dotation a pour base de calcul les investissements réalisés par la Commune. Dès lors que les dépenses d'équipement ou de gros entretien diminuent, la dotation diminue d'autant. Le FCTVA est passé de la somme de 407 939 € en 2012 à la somme de 152 763 € en 2016, 101 592 € en 2017 et 157 130 € en 2018. Compte tenu des dépenses réalisées en 2018, le FCTVA à percevoir en 2019 devrait atteindre la somme de 140 000 €.
- Du reversement de la Métropole : Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assurera un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de 1 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 177 177 € sur les premières années.

- Des cessions immobilières : La gestion active du patrimoine immobilier a permis en 2018, de réaliser des cessions immobilières, tous budgets confondus, pour un total de 1 571 600 €. L'ensemble de ces cessions représente à la fois une ressource, mais aussi une économie en termes d'entretien et d'assurance. La principale cession d'ores et déjà actée concernant le budget principal concerne l'îlot Raspail (400 000 €).

3) Evolution du besoin de financement

Il s'agit du second point inscrit à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. L'objectif souhaité par le Gouvernement étant d'amener les collectivités à augmenter leur part d'autofinancement, en lieu et place du recours à l'emprunt.

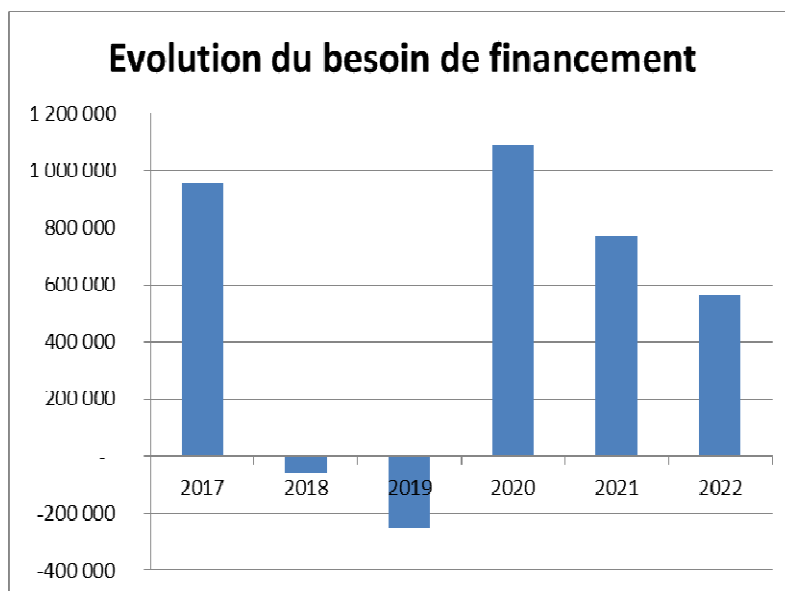
Le besoin ou capacité de financement des investissements est égal à la différence entre les dépenses d'investissement, hors dette, et les recettes d'investissement (y compris autofinancement) réalisées au cours de l'exercice.

Si la différence est négative (recettes > dépenses), il s'agit d'une capacité de financement affectée éventuellement au remboursement de la dette ou au fond de roulement.

Si la différence est positive (dépenses > recettes), on parle alors de besoin de financement devant faire l'objet d'une couverture par un emprunt.

Selon la prospective consolidée établie (y compris budgets annexes), l'année 2019 devrait connaître un léger répit en matière d'investissement. Toutefois un pic est attendu sur les années suivantes, à commencer par 2020, où plusieurs opérations se cumuleront (aménagement publics ABX, rachat du Prieuré, réfection de la cantine Touchard...). Toutefois, la programmation des investissements devra faire l'objet d'arbitrages, afin de procéder à un lissage et répartir au mieux les coûts.

En parallèle, le travail mené sur l'optimisation de la section de fonctionnement permettra également d'augmenter la capacité d'autofinancement, réduisant d'autant le besoin de financement et donc le recours à l'emprunt.



C – Etat de la dette de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette consolidé est de 9 636 511 €, pour 10 emprunts avec un taux moyen d'intérêt de 4,11%. A signaler que 2 emprunts sont arrivés à terme en 2018. L'un de par son échéance programmée, l'autre par le biais d'un remboursement anticipé (1 189 850 €) lié aux différentes cessions immobilières.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque A-1, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe, à l'exception d'un seul indexé sur le taux du Livret A.

Compte tenu de l'épargne brute consolidée (intégrant tous les budgets) qui serait de 1 375 000 € fin 2018, la capacité de désendettement en années (ou ratio KLOPFER) s'établirait à 7 années.

Le profil d'extinction de la dette se décline de la façon suivante :

Profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2019



Le budget annexe « Valorisation Foncière » a fait l'objet, en 2017, d'un emprunt d'un montant de 1 400 000 €. Ce prêt présente l'avantage de ne pas appliquer de pénalités en cas de remboursement anticipé, dès lors que les fonds proviennent de cessions immobilières. Il conviendra bien sûr d'évaluer l'opportunité ou non d'opter pour cette option. En effet, au regard du faible taux d'intérêt de cet emprunt (1,30%), il apparaîtra sans doute plus avantageux de conserver un surplus de trésorerie, afin de l'affecter directement au financement d'investissements prioritaires.

A terme, les perspectives consolidées mettent en évidence qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire. Les ressources d'investissement se réduisant, maintenir les investissements à un haut niveau demande donc une part plus importante au financement externe qu'est l'emprunt. Toutefois, comme cela a déjà été rappelé, le niveau d'emprunt devra rester modéré et en deçà du montant remboursé annuellement, afin de ne pas remettre en cause le désendettement de la Ville, entrepris depuis plusieurs années.

D - Les budgets annexes

Deux budgets annexes viennent en complément du budget principal de la Ville.

a) Le budget Valorisation Foncière

Ce budget gère les opérations d'aménagement foncier, ainsi que les acquisitions immobilières faisant l'objet d'une revente ultérieure programmée.

Deux opérations principales impactent ce budget depuis sa mise en place en 2012 : le réaménagement des friches industrielles ABX et D1.

Pour ABX, l'année 2018 a vu la réalisation de la vente du 1^{er} lot à la SA HLM LOGEAL (272 246 €), permettant à la société de démarrer ses travaux. La 2^{ème} vente (107 754 €) sera programmée ultérieurement (2019 voire 2020). Concernant les 10 parcelles situées sur les lots C et D, il reste à ce jour 2 lots à vendre, soit une somme de 72 000 € HT. Ainsi, les travaux définitifs des espaces publics ne seront effectués qu'à l'issue des différentes constructions, soit courant 2020-2021.

Sur D1, la pose de la première pierre du projet de résidence Séniors Domitys a été effectuée le 22 novembre. Pour rappel, ce projet a été mené en lien avec l'EPFN pour la démolition des bâtiments, permettant ainsi de bénéficier du fonds « friches » (subventions de la région Normandie et de l'EPFN pour un total estimé de 345 000 €). Ainsi, sur un coût total d'environ 595 000 € HT, le montant net supporté par la commune s'élève à 126 340 €. La vente de l'emprise immobilière a été conclue au prix de 623 660 €, démolition incluse. La construction Domitys devrait être aboutie en 2020.

Toujours sur D1, il est prévu l'implantation de plusieurs projets immobiliers, autour desquels la commune devra réaliser les aménagements des espaces publics. Le coût estimatif transmis par la société FOLIUS (maitre d'œuvre) s'élève à environ 450 000 € HT. Ce coût reste provisoire et sera actualisé en fonction de l'évolution des projets définitifs de constructions.

En recettes, outre les ventes sur ABX exposées ci-dessus, 2019 devrait voir se concrétiser les cessions concernant :

- La parcelle située au 18 bis rue Delattre de Tassigny pour 85 000 € ;
- 2 parcelles situées sur le site D1 pour 140 000 €

b) Le budget ZAC des Hautes-NOVALES

Un promoteur immobilier a formulé une proposition d'achat d'un ensemble de parcelles représentant 6,7 hectares, soit environ la moitié du périmètre de la ZAC restant à aménager. Le projet présenté consisterait en la construction de 125 logements, ainsi que la réalisation d'une liaison entre la rue du Docteur Villers et la rue Paul Doumer. Le budget annexe pourrait ainsi procéder au reversement d'un excédent de fonctionnement, au profit du budget principal de la Ville.

Quant à la seconde partie, actuellement prévue pour l'implantation d'activités et de services, des projets pourraient potentiellement se concrétiser au cours de l'année 2019.

E – Conclusion

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, l'exercice 2019 se présente donc dans la continuité des 2 exercices précédents. Par ailleurs, compte tenu des exigences budgétaires requises par l'Union Européenne en matière de déficit public, les collectivités auront sans doute leur part de contribution à assumer. Il conviendra également de rester vigilant, quant aux décisions qui seront prises en matière de réforme fiscale, dont les premiers débats auront lieu au printemps 2019.

En matière d'investissement, une hiérarchisation des opérations et chantiers à lancer sur les prochaines années sera menée, afin d'optimiser la répartition des sommes à engager. L'enjeu est majeur du fait d'un besoin de financement prévu important, qui nécessitera un recours maîtrisé à l'emprunt, afin de ne pas remettre en cause le désendettement mené depuis quelques années.

A la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2019, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.

A cet égard, Madame Sylvie LAVOISEY souhaite s'exprimer.

Elle adresse tous ses remerciements à Monsieur Gérard SOUCASSE pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 qui est dense et très technique.

Elle a apprécié également la qualité de l'intervention de ce dernier qui a été très explicite et a rendu digeste une matière aride.

Elle note que l'élément de ses préoccupations qui porte sur l'évolution de la dette de la Commune prend une trajectoire plus favorable pour la Collectivité. Elle constate un bon décrochage depuis quelques années et l'impact pour chaque habitant s'amointrit. Le résultat de la démarche est satisfaisant et il n'y a pas d'impact sur la fiscalité communale.

Aujourd'hui, les contraintes de l'Etat avec la réduction de la DGF pèse fortement sur le budget de la Commune.

Au niveau des investissements, Madame LAVOISEY souligne l'importance des travaux dans les écoles qui sont également des priorités majeures retenues par la Municipalité. Des efforts conséquents ont été envisagés pour améliorer les locaux scolaires afin de permettre aux élèves de disposer de moyens suffisants pour acquérir le savoir avec notamment le projet de l'école numérique.

Il faut reconnaître que les actions menées par la Ville apportent des améliorations sur le Budget, même si cela implique des choix et arbitrages pas toujours faciles.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que les recettes communales sont maîtrisées ainsi que les dépenses afin de constituer un autofinancement nécessaire à l'équilibre du budget. Les citoyens n'ont pas toutes les informations sur la situation des finances locales et les équilibres à rechercher pour réduire les dépenses tout en réalisant des actions pour satisfaire les biens de la population.

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Habitation sera progressivement supprimée par l'Etat avec une compensation financière sur la valeur actuelle. De ce fait, les Collectivités Territoriales perdent le lien important avec la population. Le versement d'une dotation rend anonyme, cette compensation de l'Etat.

Monsieur Jany BECASSE partage ce point de vue.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

AVENANT DE REAMENAGEMENT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) AVEC LE FOYER STEPHANAIS

En contrepartie de la Remise Loyer Solidarité introduite par la loi de finances 2018, les pouvoirs publics ont octroyé la possibilité pour les organismes HLM d'allonger leurs lignes d'emprunts de cinq à dix années au taux de Livret A+0,6 afin de réduire la pression de la RLS sur leurs résultats d'exploitation.

C'est dans ce cadre que la présente délibération récapitule les caractéristiques des emprunts réaménagés, pour réitération de la garantie initialement délivrée par la collectivité territoriale.

COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF
Séance du conseil Municipal du 31 janvier 2019

LE FOYER STEPHANAIS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s),

Le Conseil : de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Vu le rapport établi par Madame Chantal LALIGANT

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/11/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE 2019 / ADAPTATION N°1

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Filière administrative

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Portail Famille » visant à l'information des familles et à une facturation commune des services inhérents à la Petite enfance, à l'Accueil de Loisirs et à la Restauration scolaire, un agent issu de la filière Animation a été affecté sur le poste permanent de Régisseur titulaire.

Une procédure d'intégration directe dans le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux a été engagée visant à ce que l'agent concerné, actuellement Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe accède au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, davantage conforme à ses nouvelles missions.

Le changement de filière interviendra avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2019 après avis de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira en mars 2019.

A cet effet, le Conseil Municipal par délibération en date du 13 décembre 2018 a approuvé la transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Il convient de préciser que cette modification du Tableau des Effectifs Budgétaires porte sur :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 24,5h.

Filière animation

Un Adjoint d'Animation affecté à la Ludothèque occupe actuellement un poste créé à hauteur de 20h/semaine. En raison du transfert de poste intervenu à la Ludothèque dans le cadre de la mise en œuvre du « Portail Famille », il convient d'augmenter la quotité du poste à temps non-complet de l'agent concerné, désormais seul à assurer la continuité de fonctionnement de la structure en soirée, les mercredis et en période de vacances scolaires.

Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- l'évolution du poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet de 20h/semaine porté à 24,5h/semaine.

Il vous est proposé ces modifications du Tableau des Effectifs Budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu l'avis favorable émis le 29 janvier 2019 par le Comité Technique,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services communaux, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations en conséquence des agents concernés,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n° 1 du tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2019, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents nommés au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

PARTICIPATION A LA CONSULTATION MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG 76 EN VUE D'ABOUTIR A UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

C'est à ce titre, et en application de la délibération 163/2013 du 29 novembre 2013, que la Collectivité est associée depuis le 1^{er} janvier 2014 à la convention de participation signée entre le CDG de Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale portant sur la garantie « maintien de salaire », à laquelle les agents titulaires et stagiaires de la Collectivité peuvent adhérer dans les 6 mois suivant leur recrutement. Cette convention expire au 31 décembre 2019.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient que les Centres de Gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort, le Centre de Gestion de Seine-Maritime, par délibération du 29 juin 2018, a décidé de lancer une nouvelle procédure de consultation en vue d'aboutir à une convention de participation en matière de Prévoyance, applicable au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, la Collectivité envisage de donner mandat au Centre de Gestion pour la mise en œuvre d'une convention de participation permettant de bénéficier de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités adhérentes et de se joindre en conséquence à la procédure de mise en concurrence.

Il est important de préciser que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée à l'issue de la consultation du Centre de Gestion.

Il est à noter que le Comité Technique a été consulté sur ce dossier.

Il vous est proposé :

- de prendre la décision de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée en 2019 par le Centre de Gestion de Seine Maritime pour la passation de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020.
- de donner mandat au Centre de Gestion de Seine Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

La Collectivité prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 22 bis par lequel les Collectivités Territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 et notamment l'article 25, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 29 novembre 2013, relative à la convention de participation signée entre le CDG de Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale portant sur la garantie « maintien de salaire », à laquelle les agents titulaires et stagiaires de la Collectivité peuvent adhérer dans les 6 mois suivant leur recrutement. Cette convention expire au 31 décembre 2019,

- Vu l'avis favorable émis le 29 janvier 2019 par le Comité Technique,
- Considérant que la Collectivité envisage de donner mandat au Centre de Gestion pour la mise en œuvre d'une convention de participation permettant de bénéficier de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités adhérentes et de se joindre en conséquence à la procédure de mise en concurrence,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- de prendre la décision de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée en 2019 par le Centre de Gestion de Seine Maritime pour la passation de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020.
- de donner mandat au Centre de Gestion de Seine Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

SEJOUR DE JEUNES EN PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1981, la Ville de SAINT AUBIN LES Elbeuf organise avec la Ville de PATTENSEN, sa sœur jumelle allemande, un camp pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Ainsi, 10 jeunes peuvent se rencontrer pendant une période de 15 jours.

Au titre de l'année 2019, ce camp aura lieu en Allemagne, la 2^{ème} quinzaine de juillet 2019. Les jeunes seront hébergés dans une auberge de jeunesse.

Différentes activités culturelles et touristiques seront offertes aux jeunes (visites des sites touristiques, promenades, découverte de la nature).

Un budget avec les frais de personnel, a été élaboré pour connaître le coût global de l'opération qui est estimé ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
- Contrat de prestations de service relatif à l'hébergement	8.000,00 €	Participation des familles (sur la base de 10)	4.100,00 € ⁽¹⁾
- Frais de transport	6.000,00 €	Charge supportée par la Ville de ST AUBIN LES ELBEUF	15.000,00 €
- Alimentation	1.000,00 €		
- Divers (fournitures diverses)	100,00 €		
- Droits d'entrée	2.000,00 €		
- Personnel d'encadrement	2.000,00 €		
TOTAL	19.100,00 €	TOTAL	19.100,00 €

(1) La participation des familles représentera en 2019 environ 30,00 % du coût global prévisionnel du séjour.

Une participation des familles serait sollicitée en 2019 sur la base de 410 € par jeune (410 € en 2018).

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de camp franco-allemand et de fixer la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation du séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre de ce séjour, il y a lieu de fixer la participation des familles,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage qui sera organisé la 2^{ème} quinzaine de juillet 2019 en Allemagne, comme cela est exposé ci-dessus,
- de fixer la participation des familles pour l'année 2019 sur la base de 410 €/jeune,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,
- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage,
- d'affecter le produit des participations des familles au Budget Primitif de la Ville.

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE CENTRE DE VACANCES 2019

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1997, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise un séjour de vacances pour des enfants de 6 à 13 ans.

Au titre de l'année 2019, il est prévu de mettre en place un séjour au centre de vacances au cours de la période du mois de juillet.

40 enfants seront accueillis dans un centre d'hébergement en pension complète et ils pourront pratiquer toutes les activités en liaison avec la situation géographique du lieu d'hébergement.

Pour 2019, le coût de ce centre est évalué à la somme de 49.130 € avec les charges de personnel et comprend notamment :

- toutes les petites fournitures nécessaires à la réalisation des activités,
- les droits d'entrées divers,
- les frais de transport dont notamment ceux permettant l'acheminement des enfants et des accompagnateurs sur le site,
- la location du centre et les frais d'hébergement,
- la location d'un minibus 9 places ainsi que les frais de carburant,
- un crédit d'alimentation pour les activités exceptionnelles.

Aussi, une convention définissant les prestations fournies par le centre d'hébergement en pavillon et pension complète doit être élaborée avec le centre de vacances, afin de réserver les infrastructures.

De plus, il convient de fixer la participation des familles pour l'année 2019 dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|------------|
| • enfants domiciliés à SAINT AUBIN LES ELBEUF (chez ses parents) | 410,00 € |
| • enfants domiciliés hors commune et scolarisés à Saint Aubin | 650,00 € |
| • enfants domiciliés hors commune | 1.230,00 € |

Pour mémoire, en 2017 les participations des familles se définissaient comme suit :

- enfants domiciliés à SAINT AUBIN LES ELBEUF (chez ses parents) 400,00 €
- enfants domiciliés hors commune et scolarisés à Saint Aubin 650,00 €
- enfants domiciliés hors commune 1.300,00 €

Un Budget prévisionnel pour 2019 a été élaboré et se définit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	37.130,00 €	Participation des familles	16.400,00 €
012 Charges de personnel	12.000,00 €	Charge résiduelle de la Ville (soit 68,15 % du coût de l'opération)	32.730,00 €
TOTAL	49.130,00 €	TOTAL	49.130,00 €

(Soit un coût de revient de 1.228,00 € / jeune)

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de centre de vacances 2019, d'accepter la convention relative à l'accueil du centre de vacances de l'année 2019 dans les conditions citées ci-dessus et de fixer les participations familiales à réclamer pour les inscriptions des jeunes de 6 à 13 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation du centre de vacances 2019 à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Considérant que dans le cadre de ce camp, il y a lieu de fixer la participation des familles,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet du centre de vacances qui sera organisé en juillet 2019, comme cela est exposé ci-dessus,
- de fixer la participation des familles au titre de l'année 2019 sur les bases suivantes :
 - enfants domiciliés à SAINT AUBIN LES ELBEUF (chez ses parents) 410,00 €
 - enfants domiciliés hors commune et scolarisés à Saint Aubin 650,00 €
 - enfants domiciliés hors commune 1.230,00 €
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,
- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce centre de vacances 2019,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de ce centre de vacances au chapitre 011 du Budget Principal de la Ville,
- d'affecter le produit des participations des familles au Budget Primitif de la Ville.

DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

- **Convention avec les bailleurs sociaux et Participation familiale à fixer pour le séjour « SKI » de 7 jeunes Saint Aubinois issus de la structure éducative, sociale et de prévention « POINT VIRGULE »**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation des actions initiées par la structure éducative, sociale et de prévention « LE POINT VIRGULE » pour l'année 2019, figure celle concernant la restauration et le développement du lien social.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale de plusieurs jeunes de 16 à 18 ans (7), inscrits au sein de « L'Espace Point-Virgule », désireux d'œuvrer sur le quartier prioritaire « Fleurs Feugrais » en réalisant des chantiers d'utilité immédiate et concrète.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la loi de finance prévoit l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Ville, visant à permettre aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion. En contrepartie, les organismes HLM sont invités à proposer des actions visant des objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social. C'est à ce titre que les bailleurs sociaux proposent à des jeunes et durant deux semaines, un chantier à effectuer qui se définit par la réfection des parties communes de l'habitat collectif. Le chantier fera l'objet d'une compensation financière dédiée à la réalisation d'un projet sportif et de loisirs au bénéfice des jeunes concernés.

Ainsi, à l'issue de cette action, les 7 jeunes auront la possibilité de participer à un séjour SKI incluant l'apprentissage des techniques de ski et/ou du surf, avec un encadrement assuré par un moniteur de l'Ecole de Ski Française.

Un contrat de prestations de services est en cours d'établissement avec un prestataire en capacité de répondre aux besoins de la collectivité pour la mise en œuvre du séjour prévu du 5 au 13 avril 2019.

Il convient de solliciter d'une part, la participation des deux bailleurs sociaux impliqués dans ce projet, la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF et le FOYER STEPHANAIS, d'autre part, une participation familiale.

Le budget prévisionnel de cette action se définit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Séjour pension complète	3.870 €	Participation des familles	1.050 €
Transports	400 €	Participation des bailleurs sociaux	2.400 €
Alimentation (divers) et pharmacie	200 €	Participation de la Ville	1.020 €
Location minibus	800 €	Valorisation minibus	800 €
TOTAL GENERAL	5.270 €	TOTAL	5.270 €

Il vous est donc proposé d'établir une convention de partenariat avec chacun des deux bailleurs sociaux précités afin de percevoir de leur part, la participation pour les travaux exécutés lors des différents chantiers, de solliciter pour l'année 2019 auprès des familles, une participation de 150 €/jeune (soit une participation d'un montant identique à celui de 2018).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la programmation 2019 des actions initiées au titre de la Politique de la Ville et notamment celle concernant la restauration et le développement du lien social,
- Considérant que dans le cadre de cette action, il convient d'établir une convention de partenariat avec la Société HLM DE LA REGION D'ELBEUF et la Société HLM LE FOYER STEPHANAIS et de fixer la participation des familles au séjour « SKI » qui aura lieu en Avril 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de développement du lien social incluant des chantiers en partenariat avec la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF et le FOYER STEPHANAIS, et un séjour SKI qui aura lieu à VALLOIRE (Haute-Savoie), au chalet « La Joie de Vivre », en Avril 2019,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Sté HLM DE LA REGION D'ELBEUF et le FOYER STEPHANAIS,
- de fixer la participation des familles au titre de l'année 2019 à 150 € par participant au séjour SKI,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de ce centre de vacances, au Budget Principal de la Ville,
- d'affecter le produit des participations des familles au Budget Primitif de la Ville.

CESSION DU LOT D3 DU SITE ABX/ANNULATION DES DELIBERATIONS EN DATE DU 28 MARS ET DU 7 NOVEMBRE 2018 / CESSIION DU LOT D3 DU SITE ABX AU PROFIT DE MONSIEUR MUHARREM MARAL

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 novembre 2018, il a été décidé de céder le lot D3, parcelle référencée AD 374 au prix de 36.000 € HT, à la SCI RM, représentée par Monsieur Muharrem MARAL.

Or, par courrier électronique en date du 19 décembre 2018, Monsieur MARAL a finalement émis le souhait d'acquérir la parcelle en son nom propre et non plus dans le cadre de la SCI.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir céder le lot D3, selon les modalités définies ci-dessus, au profit de Monsieur Muharrem MARAL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le projet de reconversion de l'ancienne friche ABX sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu l'avis émis par le service des domaines,

- Vu la délibération en date du 7 novembre 2018, relative à la cession du lot D3, au profit de la SCI RM,
- Vu le courrier électronique en date du 19 décembre 2018, par lequel Monsieur MARAL a émis le souhait d'acquérir la parcelle en son nom propre et non plus dans le cadre de la SCI,
- Considérant qu'il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de céder le lot D3, selon les modalités définies ci-dessus, à Monsieur Muharrem MARAL, représentants la SCI RM,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente pour chaque îlot et ensuite un acte notarié,

Il est constaté l'arrivée de Monsieur Joël ROGUEZ.

CESSION DE DIFFERENTES PARCELLES SISES AUX HAUTES NOVALES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 21 décembre 2018, la société NEXITY, sise 101 boulevard de l'Europe à ROUEN a proposé à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'acquérir de gré à gré différentes parcelles sise aux Hautes Noyales, qui se définissent comme suit :

Section	Parcelle	Contenance cadastrale
BD	DP p	0a 73ca
BE	32	1ha 02 a 96ca
BE	33	2a 29ca
BE	34 p	26a 74ca
BE	35	10a 00ca
BE	36 p	2a 63ca
BE	37 p	56a 02ca
BE	38 p	25a 54ca
BE	39	15a 01ca
BE	41	9a 63ca
BE	42	11a 25ca
BE	43	55a 72ca
BE	44	19a 08ca
BE	45	12a 53ca
BE	46	58a 73ca
BE	47	46a 11ca
BE	48	21a 59ca
BE	50	18a 23ca
BE	51 p	1a 20ca
BE	52 p	0a 68ca
BE	55 p	42a 78ca
BE	195 p	1ha 45a 30ca
BE	197	52a 00ca
Contenance totale		7ha 36a 75ca

Il est ici précisé que la parcelle BE n°34 ne sera pas cédée en totalité ; en effet la Commune conservera la propriété du château d'eau s'y trouvant. Une division cadastrale sera établie à ce titre par un géomètre-expert. Le projet de la société NEXITY est sur la base de la programmation de 125 logements, à savoir :

- Acquisition des terrains communaux, d'une surface de 7 ha 36 a 75 ca (à déterminer précisément lors du montage du dossier de permis d'aménager) délimité par l'avenue de l'Europe, le rue du Dr Villers et la rue Paul DOUMER au prix de 2.000.000 Euros permettant la réalisation du programme détaillé ci-après,
- Financement et réalisation par Foncier Conseil d'une voie secondaire entre la rue du Dr Villers et la rue Paul Doumer

La réalisation des 125 logements sera répartie de la manière suivante :

- 95 terrains à bâtir en accession libre choix du constructeur d'environ de 450 m² moyen et
- 30 maisons de ville en accession.

Outre les conditions suspensives de droit commun, les conditions suspensives supplémentaires seront :

- l'obtention d'un récépissé favorable au titre de la loi sur l'eau,
- la validation de la mise à jour de l'étude d'impact par l'autorité environnementale
- l'absence de prescription de fouilles archéologiques.
- L'obtention d'un ou plusieurs permis d'aménager rendus définitifs (purgés de tous recours, retrait, déféré préfectoral...)
- La levée administrative des indices de cavités et la réduction du périmètre d'éboulement falaise

La société Foncier Conseil propose la fixation d'une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix de vente, laquelle sera garantie par la fourniture d'une caution bancaire.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession des différentes parcelles telles que définies à la société NEXITY et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis des domaines en date du 28 janvier 2019,

- Vu le courrier de la société NEXITY, en date du 21 décembre 2018, relatif à l'acquisition de différentes parcelles sises aux Hautes Novales,

- Considérant que la société NEXITY a proposé d'acquérir de gré à gré les différentes parcelles au prix de 2.000.000 € qui permettrait la réalisation du programme détaillé ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de céder les différentes parcelles telles que définies ci-dessus à la société NEXITY,

- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente et ensuite un acte notarié,

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON INTERGENERATIONNELLE ILOT RASPAIL /
DECLASSEMENT DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL / ANNULLATION
DE LA DELIBERATION N°133/2018 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de prononcer le déclassement des parcelles AL 99, 10 bis rue Raspail ; AL 344, 10 rue RASPAIL ; AL 345, 8 rue RASPAIL ; AL 341, 6 rue RASPAIL ; AL 340, 4 rue RASPAIL et AL 505, 2 rue RASPAIL et ce, dans la perspective de la construction d'une maison intergénérationnelle.

Toutefois, cette délibération n°133/2018 ne prenant pas en compte la division foncière de la parcelle cadastrée section AL numéro 505, la parcelle cadastrée section AL numéro 100 et la parcelle non cadastrée sur laquelle se trouvent les toilettes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler purement et simplement cette délibération.

Un plan réalisé par le cabinet Guillaume HOMONT, géomètre-expert à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, 12 espace des Foudriots, en date du 17 décembre 2018 fait apparaître l'ensemble immobilier susvisé (y compris les toilettes publiques non encore cadastrées).

Aussi, la délibération n°133/2018 des immeubles sus mentionnés est nulle et non avenue. De nouvelles délibérations devront être prises en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'annuler la délibération n°133/2018 en date du 7 novembre 2018 relative au déclassement de dépendances du domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous les documents relatifs à cette décision,

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON INTERGENERATIONNELLE ILOT RASPAIL /
DECLASSEMENT DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de prononcer le déclassement des parcelles AL 99, 10 bis rue Raspail ; AL 344, 10 rue RASPAIL ; AL 345, 8 rue RASPAIL ; AL 341, 6 rue RASPAIL ; AL 340, 4 rue RASPAIL et AL 505, 2 rue RASPAIL et ce, dans la perspective de la construction d'une maison intergénérationnelle.

Il est à noter que par délibération en date du 31 janvier 2019, il a été décidé l'annulation de la délibération en date du 7 novembre 2018, relative au déclassement de dépendances du domaine public communal.

La totalité des parcelles se définit comme suit :

Parcelles	superficie
AL 99	94 m ²
AL 344	95 m ²
AL 345	95 m ²
AL 341	98 m ²
AL 340	93 m ²
AL 100 (PI)	271 m ²
AL 505 (PI)	1.236 m ²
AL DP (PI)	32 m ²
TOTAL	2.013 m ²

Cependant, il est à noter que seule une partie de la parcelle AL 505 et de la AL 100 sont concernées par la désaffectation et le déclassement.

En effet, la parcelle susvisée cadastrée section AL numéro 505 d'une superficie de 2226 m² doit être divisée en deux parcelles : une parcelle destinée à rester dans le Domaine public de la commune, actuellement à usage de terrain accessible au public, une parcelle de 1.236 m² destinée à être cédée.

La parcelle susvisée cadastrée section AL numéro 100 d'une superficie de 3.086 m² doit être divisée en deux parcelles en vue de la cession de la partie d'une superficie de 271 m² adjacente à la parcelle susvisée cadastrée section AL numéro 505.

En outre, à l'angle de la parcelle cadastrée section AL numéro 505 et de la place Jules Ferry se trouve une parcelle d'une superficie de 31m² non cadastrée dépendant du Domaine Public de la Commune, à céder (portion de trottoir avec les WC publics).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la désaffectation a été constatée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de déclasser les dépendances du domaine public communal selon les modalités définies ci-dessus, correspondant à la partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 505 non affectée à un terrain accessible au public, du terrain à usage de toilettes publiques, de la partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 100, et des parcelles cadastrées section AL numéro 99, 344, 345, 341, 340,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous les documents relatifs à cette décision,

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON INTERGENERATIONNELLE ILOT RASPAIL /
DESAFFECTATION DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL /
ANNULATION DE LA DELIBERATION N°132/2018 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 7 novembre 2018, il a été constaté la désaffectation de dépendances du domaine public communal (parcelles AL 99, 10 bis rue RASPAIL ; AL 344, 10 rue RASPAIL ; AL 345, 8 rue RASPAIL ; AL 341, 6 rue RASPAIL ; AL 340, 4 rue RASPAIL et AL 505, 2 rue RASPAIL) et ce, dans la perspective de la construction d'une maison intergénérationnelle.

Toutefois, cette délibération n°132/2018 ne prenant pas en compte la parcelle non cadastrée sur laquelle se trouvent les toilettes publiques, ni le fait que seule une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 505 et une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 100 n'étaient concernées, il a été proposé au Conseil Municipal d'annuler purement et simplement cette délibération. La délibération n°132/2018 des immeubles sus mentionnés est nulle et non avenue. De nouvelles délibérations devront être prises en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'annuler la délibération n°132/2018 en date du 7 novembre 2018 relative à la désaffectation de dépendances du domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous les documents relatifs à cette décision,

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON INTERGENERATIONNELLE ILOT RASPAIL /
DESAFFECTATION DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF (SEINE-MARITIME) (76410) 2, 4, 6, 8, 10, 10 Bis Rue Raspail, place Jules Ferry, rue Léon Gambetta

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	99	RUE RASPAIL	00 ha 00 a 94 ca
AL	344	RUE RASPAIL	00 ha 00 a 95 ca
AL	345	RUE RASPAIL	00 ha 00 a 95 ca
AL	341	RUE RASPAIL	00 ha 00 a 98 ca
AL	340	RUE RASPAIL	00 ha 00 a 93 ca
AL	505	2 RUE RASPAIL	00 ha 22 a 26 ca
AL	100	RUE RASPAIL	00 ha 30 a 86 ca
Domaine public		(toilettes publiques)	
Total			

En outre, à l'angle de la parcelle cadastrée section AL numéro 505 et de la place Jules Ferry se trouvent des toilettes publiques sur une parcelle d'une superficie de 31 m² non cadastrée dépendant du Domaine Public de la Commune.

La parcelle cadastrée section AL numéro 505 d'une superficie de 2226 m² doit être divisée en vue de la cession de la partie non à usage du public en deux parcelles : une parcelle destinée à rester dans le Domaine public de la commune, actuellement à usage de terrain accessible au public, une parcelle de 1.236 m² destinée à être cédée.

La parcelle cadastrée section AL numéro 100 d'une superficie de 3.086 m² doit être divisée en deux parcelles en vue de la cession de la partie d'une superficie de 271 m² adjacente à la parcelle susvisée cadastrée section AL numéro 505.

Un plan réalisé par le cabinet Guillaume HOMONT, géomètre-expert à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, 12 espace des Foudriots, en date du 17 décembre 2018 fait apparaître l'ensemble immobilier susvisé (y compris les toilettes publiques non encore cadastrées).

Cet ensemble immobilier comporte un ensemble de cinq maisons de ville, l'ancienne école de musique et de danse de l'agglomération elbeuvienne, un terrain à usage d'activité avec un ancien hangar en briques, ainsi que des toilettes publiques. Cet ensemble immobilier ayant servi à une mission de service public, il a été intégré dans le Domaine Public Communal de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF. Il s'avère en conséquence nécessaire, selon les dispositions de l'article L 2141-I du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cession de toute activité de service public et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre sa cession.

Il est rappelé que le Conseil Municipal s'est précédemment prononcé sur la désaffectation des parcelles susvisées en date du 7 novembre 2018. Toutefois, cette délibération n°132/2018 ne prenant pas en compte la parcelle non cadastrée sur laquelle se trouvent les toilettes publiques, il a été proposé au Conseil Municipal d'annuler purement et simplement cette délibération.

Il est à noter que par délibération en date du 31 janvier 2019, il a été décidé l'annulation de la délibération en date du 7 novembre 2018, relative au déclassement de dépendances du domaine public communal.

Cet ensemble immobilier est à ce jour libre de toute occupation et l'accès au public a été interdit par la fermeture des portes des bâtiments et la clôture des espaces non bâtis (terrain et toilettes publiques), ainsi qu'il a été constaté par Maître GASSIES, huissier de justice à ELBEUF SUR SEINE, 51 rue Jean JAURES, en date du 30 janvier 2019, permettant ainsi de constater la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier et des toilettes publiques. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code Général de la propriété des Personnes Publiques (notamment l'article L2141-I du CGPPP)

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de constater la désaffectation du Domaine Public des parcelles cadastrées section AL numéros 99 , 344, 345, 341, 340, 505 pour partie et 100 pour partie, conformément au plan du géomètre demeuré ci-annexé, justifié par l'interruption de toute mission de service public et constaté par exploit d'huissier,

- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous les documents relatifs à cette décision,

CONSTRUCTION D'UNE MAISON INTERGENERATIONNELLE ILOT RASPAIL / CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS DU 2 AU 10 BIS RUE RASPAIL / ANNULATION DE LA DELIBERATION N°142/2018 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 13 décembre 2018, il a été décidé la cession des parcelles AL 99, 10 bis rue RASPAIL ; AL 344, 10 rue RASPAIL ; AL 345, 8 rue RASPAIL ; AL 341, 6 rue RASPAIL ; AL 340, 4 rue RASPAIL et AL 505, 2 rue RASPAIL et ce, dans la perspective de la construction d'une maison intergénérationnelle. Toutefois, cette délibération ne prenant pas en compte la division foncière de la parcelle cadastrée section AL numéro 505, de la parcelle cadastrée section AL numéro 100 et la parcelle non cadastrée sur laquelle se trouvent les toilettes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler purement et simplement cette délibération.

La délibération n°142/2018 des immeubles sus mentionnées est nulle et non avenue. De nouvelles délibérations devront être prises en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'annuler la délibération n°142/2018 en date du 13 décembre 2018 relative à la cession d'un ensemble immobilier sis du 2 au 10 bis rue Raspail,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous les documents relatifs à cette décision,

CONSTRUCTION D'UNE MAISON INTERGENERATIONNELLE ILOT RASPAIL / CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS DU 2 AU 10 BIS RUE RASPAIL

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF (SEINE-MARITIME) (76410) 2, 4, 6, 8, 10, 10 Bis Rue Raspail, place Jules Ferry, rue Léon Gambetta

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	99	RUE RASPAIL	00 ha 00 a 94 ca
AL	344	RUE RASPAIL	00 ha 00 a 95 ca
AL	345	RUE RASPAIL	00 ha 00 a 95 ca
AL	341	RUE RASPAIL	00 ha 00 a 98 ca
AL	340	RUE RASPAIL	00 ha 00 a 93 ca
AL	505	2 RUE RASPAIL	00 ha 22 a 26 ca
AL	100	RUE RASPAIL	00 ha 30 a 86 ca
Domaine public		(toilettes publiques)	
Total			

En outre, à l'angle de la parcelle cadastrée section AL numéro 505 et de la place Jules Ferry se trouvent des toilettes publiques sur une parcelle d'une superficie de 31 m² non cadastrée dépendant du Domaine Public de la Commune.

La parcelle cadastrée section AL numéro 505 d'une superficie de 2226 m² doit être divisée en vue de la cession de la partie non à usage du public en deux parcelles : une parcelle destinée à rester dans le Domaine public de la commune, actuellement à usage de terrain accessible au public, une parcelle de 1.236 m² destinée à être cédée.

La parcelle cadastrée section AL numéro 100 d'une superficie de 3.086 m² doit être divisée en deux parcelles en vue de la cession de la partie d'une superficie de 271 m² adjacente à la parcelle susvisée cadastrée section AL numéro 505.

Un plan réalisé par le cabinet Guillaume HOMONT, géomètre-expert à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, 12 espace des Foudriots,, en date du 17 décembre 2018 fait apparaître l'ensemble immobilier susvisé (y compris les toilettes publiques non encore cadastrées).

La société dénommée NEXITY IR PROGRAMMES GFI, société par actions simplifiée dont le siège est à LA MADELEINE (59562), 25 allée Vauban a fait connaître son souhait d'acquérir une partie de l'ensemble immobilier (comprenant les toilettes publiques, une partie de la parcelle AL 100, une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 505 et les parcelles cadastrées section AL numéro 99, 344, 345, 341 et 340) d'une superficie de 2 013 m² environ afin de réaliser une opération de construction d'une résidence de 53 logements environ, après démolition des constructions existantes par la Commune.

La superficie exacte sera précisée après intervention d'un géomètre-expert, au prix de l'évaluation des Domaines.

Il est à noter que par délibération en date du 31 janvier 2019, il a été décidé l'annulation de la délibération en date du 7 novembre 2018, relative à la cession de l'ensemble immobilier.

La société Nexity IR Programmes GFI, filiale du groupe Nexity a souhaité acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus et ce, dans la perspective de la création d'une Maison Intergénérationnelle. Ce projet se décompose comme suit :

- 53 logements :
 - 4 T1 de 32 m² moyens
 - 33 T2 de 43 m² moyens
 - 16 T3 de 62 m² moyens
- Des espaces communs :
 - Entrée
 - Salon de détente et d'activités
 - Bureau du régisseur
 - Espaces communs extérieurs

Il est à noter que la cession des parcelles évoquée sera précédée de la signature d'une promesse unilatérale de vente avec conditions suspensives.

Par ailleurs, il convient de préciser que les parcelles seront dans le domaine privé, lorsque le délai de recours administratif et de retrait seront expirés (soit 4 mois).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que

- L'ensemble immobilier sis à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, 2, 4, 6, 8, 10, 10 Bis Rue Raspail, place Jules Ferry, rue Léon Gambetta est propriété de la Commune,

- que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

- que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 28 janvier 2019, la valeur vénale dudit ensemble immobilier à 400 000 euros,

- que la Ville a proposé ce prix à la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI qui l'a accepté.

- que par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019, la désaffectation des parcelles concernées a été constatée, et que par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019, le déclassement des parcelles susvisés a été acté.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la procédure de cession sous condition suspensive de la partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 505 non affectée à un terrain accessible au public, du terrain à usage de toilettes publiques, de la partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 100, et des parcelles cadastrées section AL numéro 99, 344, 345, 341, 340, pour une superficie d'environ 2013 m² (à déterminer après intervention du géomètre-expert), au profit de la société dénommée NEXITY IR PROGRAMMES GFI avec faculté de substitution pour un prix de 400 000 euros correspondant à l'estimation du service des Domaines,

- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage du terrain.

- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous les documents relatifs à cette décision,

EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2019/2020

- Fixation de la nouvelle tarification

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2019/2020, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2019/2020 et ce, de la manière suivante :

Tous les encarts sont en couleur (quadrichomie)

Pages intérieures					
Réf.	Format	Dimensions	Prix H.T.	T.V.A. 20%*	Prix T.T.C.
n°1	Page	13 x 19 cm	865 €	173 €	1 038 €
n°2	Page fichier fourni	13 x 19 cm	810 €	162 €	972 €
n°3	1/2 page	13 x 9 cm	625 €	125 €	750 €
n°4	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	580 €	116 €	696 €
n°5	1/3 page	13 x 6 cm	390 €	78 €	468 €
n°6	1/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	340 €	68 €	408 €
n°7	1/4 page	13 x 4,5 cm	300 €	60 €	360 €
n°8	1/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	258 €	52 €	310 €
n°9	1/6 page	6,5 x 6,5 cm	250 €	50 €	300 €
n°10	1/6 page fichier fourni	6,5 x 6,5 cm	200 €	40 €	240 €
IIème de couverture (face à l'édito)					
Réf.	Format	Dimensions	Prix H.T.	T.V.A. 20%*	Prix T.T.C.
n°11	1/2 page	13 x 9 cm	675 €	135 €	810 €
n°12	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	633 €	127 €	760 €
n°13	1/3 page	13 x 6 cm	435 €	87 €	522 €
n°14	1/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	415 €	83 €	498 €
n°15	1/4 page	13 x 4,5 cm	392 €	78 €	470 €
n°16	1/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	308 €	62 €	370 €
IVème de couverture (dos)					
n°17	Page	13 x 19 cm	960 €	192 €	1 152 €
n°18	Page fichier fourni	13 x 19 cm	880 €	176 €	1 056 €
n°19	1/2 page	13 x 9 cm	675 €	135 €	810 €
n°20	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	633 €	127 €	760 €

* la TVA sera appliquée selon le taux en vigueur

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. M. le Maire serait donc chargé de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

Vu le marché établi selon la procédure adaptée avec la société pour élaborer le guide pratique de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, édition 2019/2020,

Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2019/2020, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2019/2020 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,
- d'affecter le produit de cette recette au Budget Principal de la Ville.

FORMATIONS DES ELUS LOCAUX DE L'ANNEE 2018

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 27 Février 2002 relative à la « Démocratie et Proximité », le Conseil Municipal a fixé par délibération en date des 17 Mai 2002, 28 mars 2008 et 18 avril 2014, les grandes orientations en matière de formation des élus communaux pour les mandatures successives 2001 à 2008, 2008 à 2014 et 2014 à 2020 ; formations qui portent sur les thématiques suivantes:

- application de la loi « Solidarité et renouvellement urbain »,
- l'intercommunalité locale et ses enjeux,
- les finances locales et la fiscalité,
- l'approche du monde associatif et les subventions municipales,
- les marchés publics et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Comme chaque année, des crédits ont été ouverts au budget principal de la Ville de l'exercice 2018 pour couvrir la totalité des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des différentes formations proposées.

Au titre de l'année 2018, aucune formation n'a été sollicitée.

Conformément à l'article L 2123.12 du CGCT, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus de l'année 2018 exposé ci-dessus donne lieu éventuellement à débat annuel au cours de Conseil Municipal. Cette information n'est toutefois pas soumise à un vote...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ces informations

PREND NOTE :

- des formations sollicitées et suivies au titre de l'année 2018.

RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES NOTIFIES EN 2018 OU EN COURS D'EXECUTION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du Code des Marchés Publics applicables en 2018 prévoient que les informations sur l'exécution des marchés notifiés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget. Dans la

mesure où tous les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de services ont été élaborés selon l'ancienne procédure, le rapport a été établi dans ce sens.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour les budgets Ville, Valorisation Foncière, ZAC des Hautes Navales et C.C.A.S.) :

- les marchés notifiés en 2018

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- l'objet du marché,
- la procédure d'attribution,
- le titulaire,
- le montant initial TTC,
- le montant TTC, correspondant au montant total, après avenants éventuels,

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur.

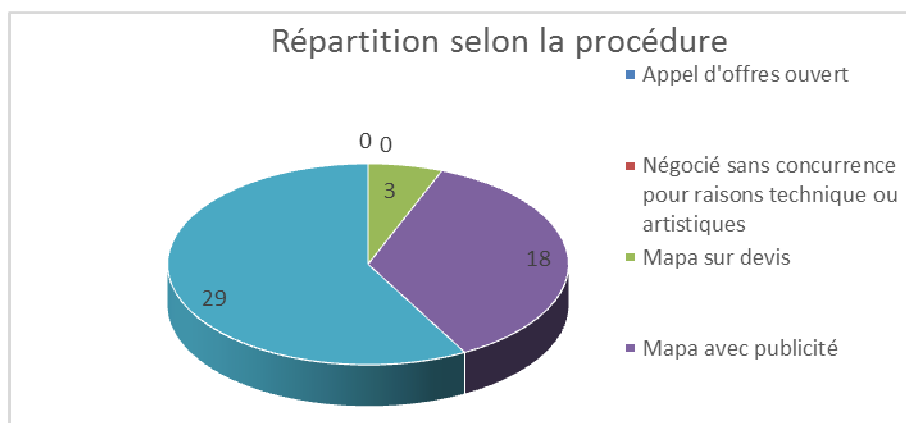
Proc.	Marché	Type	N° Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
Marchés de fournitures inférieurs à 25 000 € HT								
MAPA devis	Achat camion benne pour ST	F	765612018006	15/04/18		18 333,33	N.A.V.I. SARL	27310
MAPA Devis	Achat d'un véhicule d'occasion DGA	F	765612018014	09/04/18		11 250,00	DOLPIERRE Citroën	76320
MAPA	Fourniture de produits horticoles et autres produits utilisés par les Espaces verts	F	765612018028	07/11/18		15 000,00	CHLORODIS	62223
MAPA	Location longue durée d'un véhicule plateau benne pour ST	F	765612018018	12/07/18		18.000,00	LOCAVI	62118
MNSPSC	Location d'un minibus pour service jeunesse	F	765612018019	01/08/18		4.920,00	FRAIKIN	92700
MAPA	Colis des aînés Noël 2018	F	765612018026	27/09/18		23.000,00	LOU BERRET	24250
MNSPSC	Fourniture de gaz	F	76561201830	24/08/18		25.000,00	SAVE	75002
Marchés de fournitures entre 25 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA devis	Fourniture d'un tracteur KUBOTA	F	765612018023	17/08/18		32 429,84	UGAP	77444
MAPA	Fourniture d'une infrastructure de virtualisation	F	765612018042	07/12/18		28.028,13	MSI2000	76800
Marchés de fournitures entre 90 000 € HT et 220 999 € HT								
MAPA	Fourniture de produits surgelés pour les écoles	F	765612018007	18/04/18		220 000,00	DAVIGEL	76210
Marché de fourniture sans montant								
AOO	Fourniture d'électricité (groupement SDEC)	F	765612018				ENGIE	-

Marchés de services inférieurs à 25 000 € HT								
MNSPSC	Téléphonie	S	765612018001	12/01/2018		23 770,72	ORANGE	45068
MNSPSC	Analyse des offres suite à la consultation AMO pour la ZAC des Hautes Noyales	S	765612018005	05/02/18		3 675,00	Atelier Lignes	76100
MNSPSC	Repas des aînés avril 2018	S	765612017048	22/03/18		21.825,00	Honfleur Traiteur	14600
MNSPSC	Concert du 13 avril 2018	S	765612018008	04/04/18		9 400,00	Orchestre André Messager	76930
MNSPSC	Maintenance des panneaux électroniques	S	765612018013	30/03/18		1.632,16	CENTAURE SYSTEMS	62290
MNSPSC	Mise à disposition et maintenance du logiciel Domino Web	S	765612018010	26/03/18		799,15	ABELIUM	35730
MNSPSC	Mise à disposition et maintenance du logiciel gérant le système de pointage (cryon douchette)	S	765612018011	26/03/18		333,10	ABELIUM	35730
MAPA	Dératisation, désinsectisation, destruction de nids de guêpes et de frelons pour les bâtiments communaux	S	765612018012	27/04/18	-	25.000,00	NORMANDIE DERATISATION	27306
MNSPSC	Sortie des Aînés	S	765612018015	26/04/18		24 500, 00	VPN	76000
MNSPSC	Vérifications périodiques des équipements et installations	S	765622018020	11/07/18		23.309,25	DEKRA	87008
MNSPSC	Assistance informatique	S	765612018021	18/06/18		25.000,00	MSI2000	76800
MNSPSC	Maintenance du mur d'escalade	S	765612018022	02/07/18		3.560,00	ECI Sport	86260
MNSPSC	Vérifications après travaux cantine Maille Pécoud	S	765612018024	09/04/18		1.250,00	APAVE	76132
MNSPSC	Entretien matériel gaz et électricité des cuisines	S	765612018025	05/07/18		17.000,00	CF CUISINES	14123
MNSPSC	Entretien des appareils frigorifiques des cuisines	S	765612018027	05/07/18		6.310,00	CF CUISINES	14123
MNSPSC	Gestion des chats errants	S	765612018043	05/11/18		3.000	Les Petites Pattes 76	76500
MNSPSC	Enseignement musical dans les écoles	S	765612018029	12/09/18		13.086,9	EMDAE	76410
MNSPSC	Vérification après travaux école Touchard	S	765612018031	30/08/18		1.740,00	APAVE	76132
MNSPSC	Vérification après travaux école Maille Pécoud	S	765612018032	30/08/18		1.260,00	APAVE	76132
MNSPSC	AMO remplacement alarme école Touchard	S	765612018033	29/05/18		2.800,00	BIELEC	76130
MNSPSC	Vérifications après travaux Ladoumègue	S	765612018034	31/08/18		2.352,00	APAVE	76132
MNSPSC	Vérifications après travaux alarme incendie école Touchard	S	765612018035	14/09/18		1.470,00	APAVE	76132
MNSPSC	Concert 8 décembre 2018	S	765612018038	08/11/18		4.000,00	Orchestre Régional de Normandie	14120
MNSPSC	Concert 13 janvier 2019	S	765612018039	08/11/18		6.000,00	Orchestre Régional de Normandie	14120
MAPA	Location véhicule utilitaire ST	S	765612018044	15/10/18		20.800,00	MERCURY'S	76600
MNSPSC	Concert du 21 décembre 2018	S	765612018045	23/11/18		8.000,00	OCTOPLUS	76140
MAPA	Assurance dommages aux biens	S	765612018050	31/12/18		18.641,50	PROTECTAS	35390
MNSPSC	Conseil en assurance DAB	S	765612018053	19/11/18		2.000,00	PROTECTAS	35390
MNSPSC	Licence logiciel marchés publics	S	765612018054	27/12/18		2.340,00	3P sarl	59000

Marchés de services entre 25 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Téléphonie analogique	S	765612018016	06/08/18	1	80.000,00	SFR	75015
MAPA	Téléphonie mobile	S	765612018016	06/08/18	2	48.000,00	ORANGE	45068
MAPA	Internet	S	765612018016	30/07/18	3	88.000,00	LINKT	76160
Marchés de services entre 90 000 € HT et 220 999 € HT								
MAPA	Entretien des espaces verts sur la commune de Saint Aubin les Elbeuf	S	765612018009	15/06/18		77.000,00	APPAM	76410
Marchés de travaux inférieurs à 25 000 € HT								
MNSPSC	Pose d'une bâche courts tennis couverts	T	765612018049	19/11/18		24.528,00	SOUDE	76710
Marchés de travaux entre 25 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Remplacement de l'ascenseur Parc St Rémy	T	765612018002	25/05/18		43.750,00	OTIS	14200
Marchés de travaux entre 90 000 € HT et 220 999 € HT								
MAPA	Travaux d'étanchéité	T	765612018003	30/04/18	2	440.000,00	BERDAUX	76140
MAPA	Travaux de plomberie chauffage	T	765612018003	30/04/18	3	200.000,00	BERDAUX	76140
MAPA	Travaux électricité	T	765612018004	23/04/18	1	576.000,00	BRUNET BATAILLE	86362
MAPA	Travaux électricité entretien courant dépannage	T	765612018004	27/04/18	2	400.000,00	GAEL OLIVIER	76410
MAPA	Travaux de couverture des bâtiments	T	765612018017	07/06/18		300.000,00	LEREFFAIT	76410

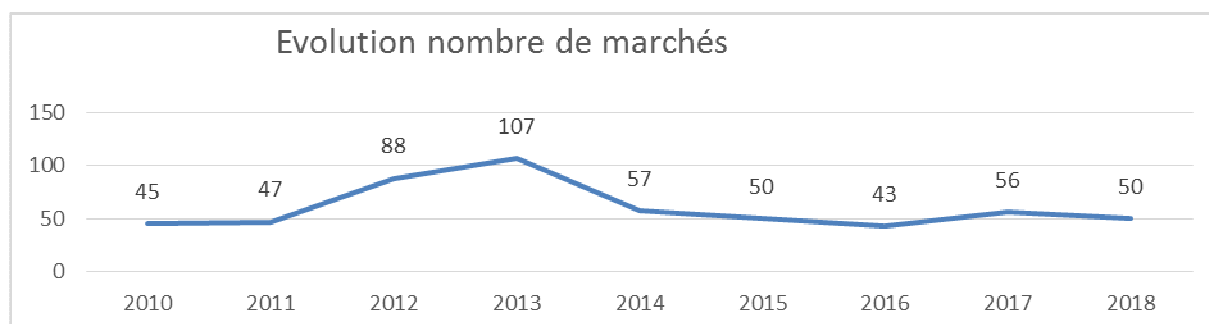
Répartition des marchés Ville et CCAS selon leur procédure de consultation

AO	Appel d'offres ouvert	0
Marché négocié	Négoié sans concurrence pour raisons technique ou artistiques	0
	Mapa sur devis	3
MAPA	Mapa avec publicité	18
	Mapa sans concurrence	29
	TOTAL	50



Evolution du nombre total de marchés

2010	45
2011	47
2012	88
2013	107
2014	57
2015	50
2016	43
2017	56
2018	50



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2018 et/ou en cours d'exécution,

PREND NOTE :

- de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES EN 2018

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a institué des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Aussi, l'article 11 de la loi précitée prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune de l'exercice 2018.

Ces dispositions ont été codifiées sous les articles L 2241.1 et 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, ses références cadastrales, l'identité du cédant, sa date d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de la transaction (voir tableau en annexe).

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Ancien propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<u>RETROCESSIONS IMMOBILIERES 2018 EFFECTUEES PAR E.P.F.N. A LA VILLE</u>					
Terrains de 2.948 m ² 4.895 m ² 455 m ²	AM 424 AM 429 AM 435	10 rue André GANTOIS	EPF de Normandie	Conseil Municipal du 28 juin 2018 Acte notarié du 26 septembre 2018	Euro symbolique
<u>ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2018 DE LA COMMUNE</u>					
Terrain de 12 m ²	AB 448	Rue DELATTRE DE TASSIGNY	Mme MOUCHARD	Conseil Municipal du 25 septembre 2014 Acte notarié du 10 avril 2018	180,00 €
Terrain de 32 m ²	AD 326	Rue de la Marne	HLM ELBEUF	Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2018 Acte notarié du 29 novembre 2018	Euro symbolique
<u>ECHANGE 2018</u>					
Terrains de 38 m ² 57 m ²	AK 591 AK 593	Rue Aristide BRIAND	Ville Mme DORLEANS	Conseil Municipal du 28 juin 2018 Acte notarié du 17 juillet 2018	Echange

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Nouveau propriétaire	Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<u>CESSIONS IMMOBILIERES 2018 DE LA COMMUNE</u>					
Terrain de 402 m ²	AD 382	Rue de la Marne	M. et Mme TURAN	Conseil Municipal du 18 janvier 2018 Acte notarié du 17 avril 2018	43.200,00 €
Terrain de 376 m ²	AD 379	Rue de la Marne	M. et Mme KROUMA	Conseil Municipal du 18 janvier 2018 Acte notarié du 17 avril 2018	43.200,00 €
Terrain de 498 m ²	AD 376	Rue de la Marne	SCI IDEM	Conseil Municipal du 31 mai 2018 Acte notarié du 11 octobre 2018	43.200,00 €

Terrain de 385 m ²	AD 380	Rue de la Marne	SCI RM	Conseil Municipal du 28 juin 2018 Acte notarié du 11 octobre 2018	43.200,00 €
Terrain de 410 m ²	AD 375	Rue de la Marne	M. et Mme SINCAR	Conseil Municipal du 29 mars 2018 Acte notarié du 29 novembre 2018	43.200,00 €
Terrain bâti de 564 m ²	AR 003	63 rue Jean JAURES	SCI LMD	Conseil Municipal du 28 septembre 2017 Acte notarié du 11 janvier 2018	90.000,00 €
Immeuble	AI 449	1 place PAIN	SCI FISCARO	Conseil Municipal du 28 septembre 2017 Acte notarié du 3 avril 2018	35.000,00 €
Terrain bâti de 162 m ²	AM 440	15 rue PREVOST	M. GUICHARD	Conseil Municipal du 29 mars 2018 Acte notarié du 29 juin 2018	111.000,00 €
Terrain de 91 m ²	AO 424	15 rue de FRENEUSE	M. et Mme GAILLARD	Conseil Municipal du 28 juin 2018 Acte notarié du 17 juillet 2018	1.348,36 €
Terrains de 2.948 m ² 90 m ² 4.895 m ² 455 m ²	AM 424 AM 428 AM 429 AM 435	10 rue André GANTOIS	Société AEGIDE DOMITYS	Conseil Municipal du 28 juin 2018 Acte notarié du 26 septembre 2018	748.392,15 €
Terrain bâti de 476 m ²	AL 101	12 rue RASPAIL	M. et Mme CITERNE	Conseil Municipal du 28 juin 2018 Acte notarié du 18 octobre 2018	160.000,00 €
Terrain bâti de 610 m ²	AM 124	22 rue Anatole FRANCE	M. OLIVIER et Mme LEMAIRE	Conseil Municipal du 28 juin 2018 Acte notarié du 31 octobre 2018	100.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre connaissance des informations contenues dans les documents précités,

PREND NOTE :

- des différentes informations contenues dans le présent rapport et le tableau annexé, relatif à l'établissement du bilan d'acquisitions foncières et cessions immobilières intervenues en 2018.

RENFORCEMENT BASSE TENSION RUE PAUL DOUMER A SAINT AUBIN LES ELBEUF, CONJOINTEMENT AVEC LA RUE DU BEAU SITE A FRENEUSE / CONVENTION DE SERVITUDE A PASSER AVEC ENEDIS

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 29 novembre 2018, la société GAGNERAUD Construction Normandie, implantée Hameau de Touffrainville à BOSVILLE (76), a adressé un courrier, afin de procéder à la pose d'un câble pour le renforcement Basse Tension rue du Beau Site à FRENEUSE.

Les travaux consistent en la pose de deux câbles HTA 3X240² alu.

De ce fait, cette convention de servitude de passage doit être établie avec ce concessionnaire, et la Ville, propriétaire de la parcelle BE 55.

Les modalités de cette convention se définissent comme suit :

Objet de la convention :

Une servitude de passage est accordée à demeure à ENEDIS, pour la réalisation d'une tranchée sur 12 m et pose de deux câbles de branchement sous fourreau et ce, au niveau de la rue Paul DOUMER, parcelle section BE numéro 55.

Droit et obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de son bien.

Le propriétaire s'interdit dans l'emprise de l'ouvrage réalisé de faire aucune modification du profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité des installations.

Indemnité

Aucune indemnité ne sera versée au propriétaire pour l'occupation du domaine public.

Responsabilités

ENEDIS prendra en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Formalités administratives

La présente convention de servitudes de passage pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire de son choix, avec une inscription ultérieure aux registres des hypothèques.

Date d'application

La prise d'effet interviendra à compter de la signature de la convention pour les deux parties.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes de passage exposée ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 29 novembre 2018 de la société GAGNERAUD, relatif à la pose d'un câble pour le renforcement Basse Tension rue du Beau Site à FRENEUSE,
- Considérant la parcelle BE 55, sise rue Paul DOUMER,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver le projet de convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le renforcement Basse Tension rue Paul DOUMER à SAINT AUBIN LES ELBEUF, conjointement avec la rue du Beau Site à FRENEUSE,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2018, la Métropole a émis un favorable au règlement de collecte des déchets.

L'arrêté n°DMD 18.979 en date du 14 novembre 2018 fixe les règles générales de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et, de ce fait, sur le territoire de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Aussi, dans le cadre de l'application de ce règlement, il appartient de présenter ce document au Conseil Municipal et de prendre un arrêté en vertu des pouvoirs de police.

La métropole Rouen Normandie exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Elle assure à ce titre la collecte et a confié le traitement au Syndicat d'Élimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR).

La Métropole Rouen Normandie a la charge de définir les conditions d'application du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les principaux objectifs du règlement de collecte des déchets sont les suivants :

- Définir et délimiter le service public de collecte des déchets,
- Présenter les modalités du service de collecte des déchets,
- Définir les règles d'utilisation du service de collecte,
- Présenter les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions du règlement
- Améliorer l'information et la qualité de service aux usagers.

Le règlement de collecte s'impose à tout producteur, détenteur et collecteur de déchets qu'il s'agisse de particuliers, de personnes physiques, de personnes morales de droit public ou privé, propriétaire ou locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi que toute personne itinérante séjournant sur le territoire.

La présente du règlement de collecte des déchets se définit comme suit :

- Préambule
- Article I : Disposition générales
- Article II : Définitions
- Article III : Les déchets autorisés à la collecte
- Article IV : Les déchets autorisés à la collecte sous condition de paiement d'une redevance spéciale (RS)
- Article V : Les déchets interdits à la collecte mais admis en déchèterie
- Article VI : Les déchets interdits à la collecte et en apport à la déchèterie

- Article VII : Conditions générales de collecte
- Article VIII : La mise à Disposition de Contenants
- Article IX : Réseau de déchèteries
- Article X : La Prévention des Risques
- Article XI : Le financement du Service
- Article XII : La Verbalisation des Incivilités et Infractions au présent Règlement
 - Annexe 1 : Accessibilité des voies étroites et impasses, Prescriptions techniques
 - Annexe 2 : Matériels agréés
 - Annexe 3 : Implantation du mobilier urbain, Prescriptions techniques
 - Annexe 4 : Stockage des déchets dans les ensembles collectifs, Prescriptions techniques
 - Annexe 5 : Règlement intérieur des déchèteries

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2018, par laquelle la Métropole a émis un favorable au règlement de collecte des déchets,

- Vu l'arrêté n°DMD 18.979 en date du 14 novembre 2018 fixant les règles générales de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et, de ce fait, sur le territoire de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

- Considérant que, dans le cadre de l'application de ce règlement, il appartient de présenter ce document au Conseil Municipal et de prendre un arrêté en vertu des pouvoirs de police,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

- **Habilitation à signer la convention donnée à Monsieur le Maire**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Collectivité disposait à temps plein au sein de ses services, jusqu'au 18 novembre 2016, d'un Attaché territorial spécialement en charge des questions juridiques.

La dernière mutation externe dudit fonctionnaire de catégorie A a conduit la ville à mener une réflexion sur l'organisation la plus adaptée pour répondre aux défis juridiques auxquels la Collectivité est désormais confrontée, dans un contexte institutionnel renouvelé, et à rechercher l'assistance d'un cabinet d'avocats ayant une solide expérience de la gestion des collectivités ainsi qu'une fine connaissance du territoire (notamment de la ville, de l'agglomération elbeuvienne et de la métropole).

Cet accompagnement personnalisé consisterait en une assistance privilégiée pour obtenir réponses et conseils dans la gestion quotidienne de la commune.

Une convention a donc été passée avec la SELARL Huon-Sarfati, Avocat au Barreau de Rouen, représentée par Maître Philippe HUON.

La Collectivité et l'Avocat ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée par la présente Convention (ci-après dénommée "La Convention"), ainsi que le mode de rémunération, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics, ainsi que du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 modifié portant adoption du Règlement Intérieur National (RIN) de la profession d'avocat.

Cette convention prenant fin le 06 avril 2019, ayant déjà permis une collaboration efficace et satisfaisante, il convient d'établir une nouvelle convention, dont les conditions sont rappelées ci-dessous :

L'assistance et la représentation en justice n'entrent pas dans le périmètre d'intervention défini dans la convention.

La rémunération de l'avocat est fixée à 2 000.00 euros HT par mois. Les frais de déplacements sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie sont inclus.

Sont prévus une présence physique de l'avocat dans les locaux de la mairie trois heures tous les quinze jours et dans l'intervalle, l'avocat s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande téléphonique ou adressée par courriel par la collectivité.

La durée de la convention est prévue pour un an à compter de la date de signature de ladite convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la passation d'une convention d'assistance juridique.
2. D'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention passée avec la SELARL Huon-Sarfati, Avocat au Barreau de Rouen, représentée par Maître Philippe HUON,
- Considérant que cette convention prend fin le 6 avril 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'une convention d'assistance juridique.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC ASSOCIATION DE L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, différentes conventions d'objectifs pluriannuelles ont été conclues avec les associations locales.

Afin de répondre parfaitement à la réglementation, il convient d'annexer la présente convention à délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que l'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF bénéficie également d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé à la Maison des Associations.

Il vous est rappelé les objectifs de cette Convention d'Objectifs Pluriannuelle :

1) Les objectifs du partenariat

Les objectifs poursuivis par la Ville concernant la mise en place de prestations de loisirs et d'aides sociales en faveur des agents de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de son CCAS adhérant à l'association.

2) Les engagements de la collectivité

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf mettra à disposition de l'association citée ci-dessus des concours financiers, dont les montants seront déterminés annuellement lors du vote du budget primitif. Des moyens humains, matériels et / ou immobilier pourront être affectés de manière gracieuse, afin de préserver et réaliser les objectifs recherchés. Toutefois ces mises à disposition gratuites, feront l'objet d'une valorisation qui sera mentionnée dans les conventions correspondantes.

3) Les engagements de l'association

L'association aura des obligations vis-à-vis de la collectivité, en matière comptable et de contrôle de l'utilisation des fonds publics. A cet égard, des documents comptables et de trésorerie devront être produits, ainsi que des rapports d'activité et des attestations d'assurance dans le cadre de l'utilisation de locaux communaux.

4) Durée de la convention

La durée de la nouvelle convention concernant l'Amicale du personnel communal de la Ville et de son CCAS est de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter la convention d'objectifs pluriannuelle exposée ci-dessus, avec l'association précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant que dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf à cette association, ainsi que des concours financiers supérieurs à 23 000 € annuels, il y a lieu d'établir des conventions d'objectifs pluriannuelles,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, conclue avec l'association précitée pour une période de cinq années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, conclue avec l'association précitée pour une période de cinq années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE A SAINT AUBIN LES ELBEUF / HABILITATION A SIGNER LA CONVENTION A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la cession de gré à gré de l'emprise foncière des parcelles, ci-après mentionnées d'une contenance globale de 7 ha 36 a et 75 ca, à la société NEXITY, il est nécessaire d'engager un diagnostic, volontaire archéologique sur le périmètre défini, ci-après.

Pour ce faire, l'INRAP a été attributaire de l'arrêté préfectoral de prescription n°28-2019-015 du 15 janvier 2019 concernant le diagnostic archéologie préventive précitée concernant l'opération dans le périmètre de l'avenue Louis VILLERS, avenue de l'Europe, rue Paul DOUMER sur SAINT AUBIN LES ELBEUF et rue du Beau Site sur la Commune de FRENEUSE.

De ce fait, une convention doit être conclue avec l'INRAP pour entreprendre le diagnostic précité.

Par conséquent, Monsieur le Maire doit être habilité à signer ladite convention ; sachant que le démarrage du diagnostic est programmé pour le 26 mars 2019.

Section	Parcelle	Contenance cadastrale
BD	DP p	0a 73ca
BE	32	1ha 02 a 96ca
BE	33	2a 29ca
BE	34 p	26a 74ca
BE	35	10a 00ca
BE	36 p	2a 63ca
BE	37 p	56a 02ca
BE	38 p	25a 54ca
BE	39	15a 01ca
BE	41	9a 63ca
BE	42	11a 25ca
BE	43	55a 72ca
BE	44	19a 08ca
BE	45	12a 53ca
BE	46	58a 73ca
BE	47	46a 11ca
BE	48	21a 59ca
BE	50	18a 23ca
BE	51 p	1a 20ca
BE	52 p	0a 68ca
BE	55 p	42a 78ca
BE	195 p	1ha 45a 30ca
BE	197	52a 00ca
Contenance totale		7ha 36a 75ca



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral de prescription n°28-2019-015 du 15 janvier 2019, concernant le diagnostic archéologie préventive précitée concernant l'opération située avenue Louis VILLERS, de l'Europe, rue Paul DOUMER sur SAINT AUBIN LES ELBEUF et rue du Beau Site sur la Commune de FRENEUSE,
- Considérant que dans le cadre de la cession de gré à gré, il est nécessaire d'engager un diagnostic volontaire archéologique sur le périmètre défini,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la réalisation d'un diagnostic archéologique volontaire à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 00 minutes.